

Le Mag des

# Artisans

toute l'information pour votre entreprise



## Dossier

# L'artisanat dynamise les territoires !

ÇA VOUS CONCERNE

**La TGC :**  
**taux, exigibilité, réglementation des prix**

BON À SAVOIR

**Problèmes de trésorerie : comment faire face ?**



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie



**Mutuelle**  
du Commerce et Divers



# POUR MIEUX VOIR CEUX QU'ON AIME

## VOS LUNETTES SANS RESTE À CHARGE\* !

\*dédiées exclusivement aux adhérents et ayant-droits de la Mutuelle du Commerce.

**DÈS LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2018**

avec la gamme :

Pour mieux répondre  
à vos besoins d'optique,  
la Mutuelle du Commerce  
a élaboré une gamme  
de lunettes.

 **OPTIQUE**



**Bénéficiez d'une paire de lunettes  
prise en charge intégralement  
par votre mutuelle.**

Cette offre est à votre disposition à  
partir du 1<sup>er</sup> juillet dans les centres  
optiques des Opticiens Mutualistes :

- 12 route de l'Anse Vata,  
**Quartier Latin, Nouméa**
- 33, Boulevard Joseph Wamytan,  
Imm. Tagai, **Dumbéa sur Mer**
- 295 avenue de Téari,  
Maison de la Mutualité, **Koné**

Montures **TOMMY HILFIGER**

**Opalia**

Verres



En partenariat avec



## 4 ACTUS

## 12 FORMATION CMA

- Evaluation des risques professionnels : 2 formations pour constituer votre dossier d'EvRP

## 16 APPRENTISSAGE

- Stéphane Bur, boulanger et maître d'apprentissage à la boulangerie Le Moulin
- Luigi Moindou, apprenti en 1<sup>re</sup> année de CAP Boulangerie

## 18 INTERNET : VOIR ET ÊTRE VU

## 20 VOS RENDEZ-VOUS CMA

## 27

## DOSSIER

### L'artisanat dynamise les territoires !



## 23 BON À SAVOIR

- De l'alcool au pot de fin d'année ?

## 32 ÇA VOUS CONCERNE

- T.G.C

## 34 SANTÉ-SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

- La transition énergétique, c'est quoi ?

## 37 SAVOIR-FAIRE

- Christine Séraphim, créatrice de bijoux et d'objets de décoration en macramé
- Caroline Chazard, couturière et créatrice de la marque Hue cocotte !



### Dynamique et expertise

Parce qu'elle est l'ADN même de l'artisanat, « la dynamique de proximité des territoires » a été inscrite comme axe de travail prioritaire de la stratégie des élus de la CMA-NC. L'artisanat occupe en effet une place prépondérante sur le territoire, tant au niveau de son poids économique que social. Or, même si l'on a pu constater ces dernières années que les intérêts de nos entreprises sont de plus en plus identifiés et pris en compte par les décideurs, le secteur des métiers, ses spécificités, ses forces, et ses besoins restent encore mal connus. La CMA-NC a donc décidé de proposer une nouvelle offre de services dédiée aux décideurs : communes, provinces, Gouvernement, mais également financeurs des entreprises et acteurs de l'aménagement. Nos nouveaux services peuvent également être utiles aux grappes d'entreprises, aux organisations professionnelles ou à des acteurs privés en recherche d'accompagnement et de données, d'analyses et d'études précises et fiables. Quels sont les besoins des entreprises en termes d'immobilier professionnel ? À quel endroit peuvent-elle et veulent-elles s'implanter et pour quel prix ? Comment attirer de nouvelles entreprises dans les communes ? Comment créer les conditions favorables à l'implantation, au maintien et au développement des activités artisanales en Nouvelle-Calédonie ? En apportant son expertise aux décideurs sur toutes ces questions, la CMA-NC agit pour le tissu artisanal dans son ensemble et agit pour chaque entreprise. Découvrez comment dans notre dossier.

**Daniel VIRAMOUTOUSSAMY**  
Président de la CMA-NC

## Salon de l'artisanat d'art de Noël de l'AMAC



- **Du vendredi 7 au dimanche 16 décembre**, l'Association des Métiers d'Art Calédoniens organise son salon de Noël pour trouver à coup sûr le cadeau idéal, original et authentique : déco, mode, cosmétiques, bijoux, sculpture sur bois, lapidaire, etc. Une cinquantaine d'artisans d'art locaux vous y attend de 9h00 à 18h00.

## Marché broussard



- **Le vendredi 21 décembre de 14h00 à 18h00** - Parking de la Maison des artisans - une trentaine d'exposants vous propose des produits vivriers de terroirs, fruits et légumes de saison, poissons et fruits de mer, charcuterie, viande, confitures, achards, artisanat, etc. Un RDV à ne pas manquer qui permet un contact direct avec les producteurs et fabricants. Traçabilité des produits garantie et prix attractifs.

**Entrée libre et gratuite**

## Atelier Réalité virtuelle le 22 novembre : pour booster votre activité !

La CMA-NC organise un atelier pour vous faire découvrir des outils innovants adaptés à votre activité, réalisé en collaboration avec l'Observatoire du Numérique.

Le jeudi 22 novembre 2018, nous vous proposons des pratiques innovantes, telle que la réalité virtuelle<sup>1</sup>, qui vous permettront de vous différencier de vos concurrents et de vendre vos produits et services d'une manière originale.

Lors de cet atelier vous manipulerez de nouveaux outils numériques qui peuvent vous accompagner dans votre démarche commerciale : outil de visualisation, logiciel de simulation, réalité virtuelle, ...

### Au programme :

- Un panorama des usages de la réalité virtuelle dans l'artisanat du bâtiment et de la production
- Une démonstration et l'utilisation d'un outil de réalité virtuelle à l'aide de lunettes
- Une présentation des outils disponibles en Nouvelle-Calédonie
- Des échanges d'expérience sur l'usage de ces outils dans le secteur

**Les places sont limitées !**

**+ d'infos et inscription :**

**Tél. 28 02 68 ou par email à [eco@cma.nc](mailto:eco@cma.nc)**

<sup>1</sup> La réalité virtuelle est une technologie qui permet de plonger une personne dans un monde artificiel créé numériquement.



# Vos rendez-vous en novembre et décembre



## Votre expérience reconnue via un diplôme

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel. Le Centre de formation de l'artisanat (CFA) en tant que point relais conseil, vous informe sur ce dispositif.

### Prochaines réunions d'information :

#### ● En province Sud :

**Les mardis 20 novembre** à l'antenne CMA-NC de la Foa à 11h45  
**et 04 décembre 2018** à 11h45 au Centre de formation de l'artisanat,  
1 rue Juliette BERNARD à Nouville.

#### ● En province Nord

**jeudi 06 décembre 2018 à 11h45** à l'antenne de la CMA de Koné  
Tél: 47 30 14



**IDC-NC - Tél : 05 07 09** (numéro vert) pour les inscriptions  
1, rue de la Somme, Nouméa - [www.vae.nc](http://www.vae.nc)



**Tél. 28.02.68** ou [tcg@cma.nc](mailto:tcg@cma.nc)

# TSS : 30 novembre dernier paiement

Avec la mise en place de la TGC au 1<sup>er</sup> octobre, la TSS a disparu avec 6 autres droits et taxes : Taxe de Base à l'Importation (TBI), Taxe Générale à l'Importation (TGI), Taxe sur le Fret Aérien (TFA), Taxe sur les Nuitées Hôtelières (TNH), Taxe de Péage (TP), droit proportionnel de la patente. **Une dernière déclaration et un paiement de TSS sont attendus le 30 novembre 2018.**

**Pour les entreprises au forfait fiscal**, vous devrez ainsi déclarer et payer la TSS collectée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018.

**Pour les entreprises redevables trimestriellement**, vous devrez ainsi déclarer et payer la TSS collectée du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018.

## Le chiffre : 169 milliards !

**C'est le chiffre d'affaires déclaré du secteur artisanal en 2017**, selon la Direction des services fiscaux<sup>1</sup>. Le chiffre d'affaires de l'artisanat s'élève exactement à **168 914 476 000 F**.

**Le bâtiment représente à lui seul 50% de ce CA, soit 84,436 milliards**, dont près de la moitié (39,3 milliards) sont générés par les activités de construction de maisons individuelles ou de bâtiments, les travaux de terrassement et la maçonnerie générale et gros œuvre.

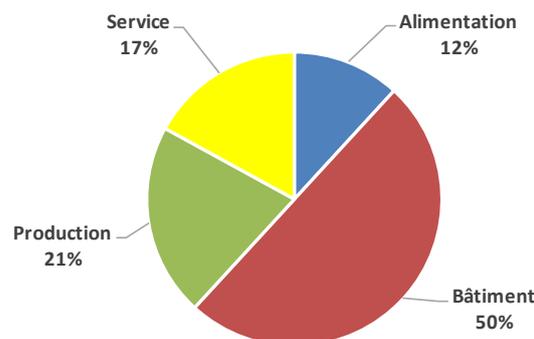
**Le secteur de la production-fabrication pèse quant à lui 36 milliards de francs.** Les activités phares y sont d'une part la réparation et l'installation de machines et d'équipements, et d'autre part la réparation d'ouvrages en métaux et la production de produits métalliques. Ce dernier type d'activités comprend la production de structures métalliques, de portes, de fenêtres ou d'autres éléments nécessaires à la construction. La fabrication de charpentes en bois et d'autres menuiseries destinées à l'industrie du bâtiment fait aussi partie du peloton de tête. Le chiffre d'affaires de ces activités représente 43 % du chiffre d'affaires du secteur production-fabrication, soit 15,2 milliards de francs.

**Dans le secteur des services, produisant 29 milliards de CA**, deux activités représentent 50% du chiffre d'affaires (14,2 milliards) : la mécanique et l'entretien courant de véhicules légers (hors contrôle technique) ainsi que le nettoyage courant, non spécialisé, des bâtiments.

**Le secteur de l'alimentation enfin génère lui 20 milliards de CA.** 60 % du chiffre d'affaires, soit près de 11,9 milliards, sont issus de quatre activités :

- La fabrication de plats à emporter
- La double activité boulangerie-pâtisserie (code NAFA 1071. CB)
- La transformation et la conservation de la viande de boucherie (exploitation en abattoirs et production de viandes de boucherie).
- Le commerce de détail de viande de boucherie associé à une activité de charcuterie.

1-Source : fichier anonymisé des chiffres-d'affaires déclarés de la Direction des services fiscaux pour l'année 2017.



Part de chaque secteur dans le Chiffres d'affaires de l'artisanat 2017

## Félicitations aux 25 nouveaux titrés Artisan et Maître Artisan en son métier



Le 20 septembre dernier a eu lieu la 2<sup>e</sup> commission des qualifications de la CMA-NC de l'année. Ils sont 25 professionnels à avoir obtenu leur Titre d'Artisan ou de Maître Artisan en son métier. 15 d'entre eux sont originaires de la province Sud, 8 de la province Nord et 2 des Iles Loyauté.

Ces titrés illustrent la grande diversité de nos savoir-faire artisanaux : joaillier, fabricant de cosmétiques, maroquinier, chaudronnier, couturier, sculpteur sur bois, métallier-serrurier, carreleur, électricien installateur, plombier sanitaire, constructeur de maisons, peintre en bâtiment, peintre décorateur, carreleur, plâtrier, maçon, rénovateur de bâtiment, coiffeur, mécanicien réparateur automobile, esthéticienne et fleuriste. En tout 21 métiers étaient représentés pour les cérémonies de remise des Titres, organisées en octobre à Nouméa et Koné.

Par l'attribution de ces Titres, la CMA entend distinguer des professionnels désireux de **faire reconnaître leur expérience et/ou leurs diplômes**. Les nouveaux titrés bénéficient d'une appellation protégée et disposent d'un nouvel argument commercial pour se différencier de la concurrence auprès de leur clientèle. Les Titres bénéficient de logos facilement reconnaissables.

Si vous aussi vous êtes intéressé pour obtenir un titre d'Artisan ou de Maître Artisan, demandez un dossier de candidature auprès du Centre de formalités de la CMA-NC le plus proche de chez vous ou de votre activité.

Simple et gratuit, ce dispositif vous permet de valoriser et d'affirmer votre identité artisanale.

**+ d'infos** pour être candidat à l'obtention d'un Titre :  
Centre de formalités des entreprises au 28 07 49  
ou par mail à [cfe@cma.nc](mailto:cfe@cma.nc)

Découvrir les artisans titrés : [www.annuairedesartisans.nc](http://www.annuairedesartisans.nc)

## RCS : nouvelles mesures au Centre de formalités des entreprises de la CMA-NC

Dans les Centres de formalités des entreprises (CFE) de la CMA-NC, de nouvelles mesures sont applicables aux entreprises inscrites au RCS, ainsi qu'à leur mandataire. Les 6 CFE de la CMA-NC (Nouméa, Panda, La Foa, Koné, Koumac et Poindimié) sont en charge du contrôle des informations mentionnées aux dossiers qui lui sont déposés. De ce fait, de nouvelles dispositions s'appliquent :

- Pour toute formalité **au RCS (création, modification ou radiation) : il est nécessaire de fournir aux CFE de la CMA-NC une copie de TOUS les documents du dossier.**
- Il n'est désormais plus nécessaire d'effectuer des copies des pièces justificatives pour le RIDET.
- Il est en revanche nécessaire de **fournir un formulaire RID-M2C** aux CFE de la CMA-NC. Ce document est disponible auprès de nos Centres de formalités. Cela s'applique pour toutes les formalités, hormis la modification du capital social, le changement de clôture de l'exercice social, les commissaires aux comptes, la poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, la reconstruction des capitaux propres et la prorogation de la durée de l'activité.

**+ d'infos**

**Centre de formalités des entreprises de la CMA-NC**  
au 28 07 49 ou par mail à [cfe@cma.nc](mailto:cfe@cma.nc)





1988  
2018

Depuis 30 ans, la BCI  
source de performance  
des entreprises

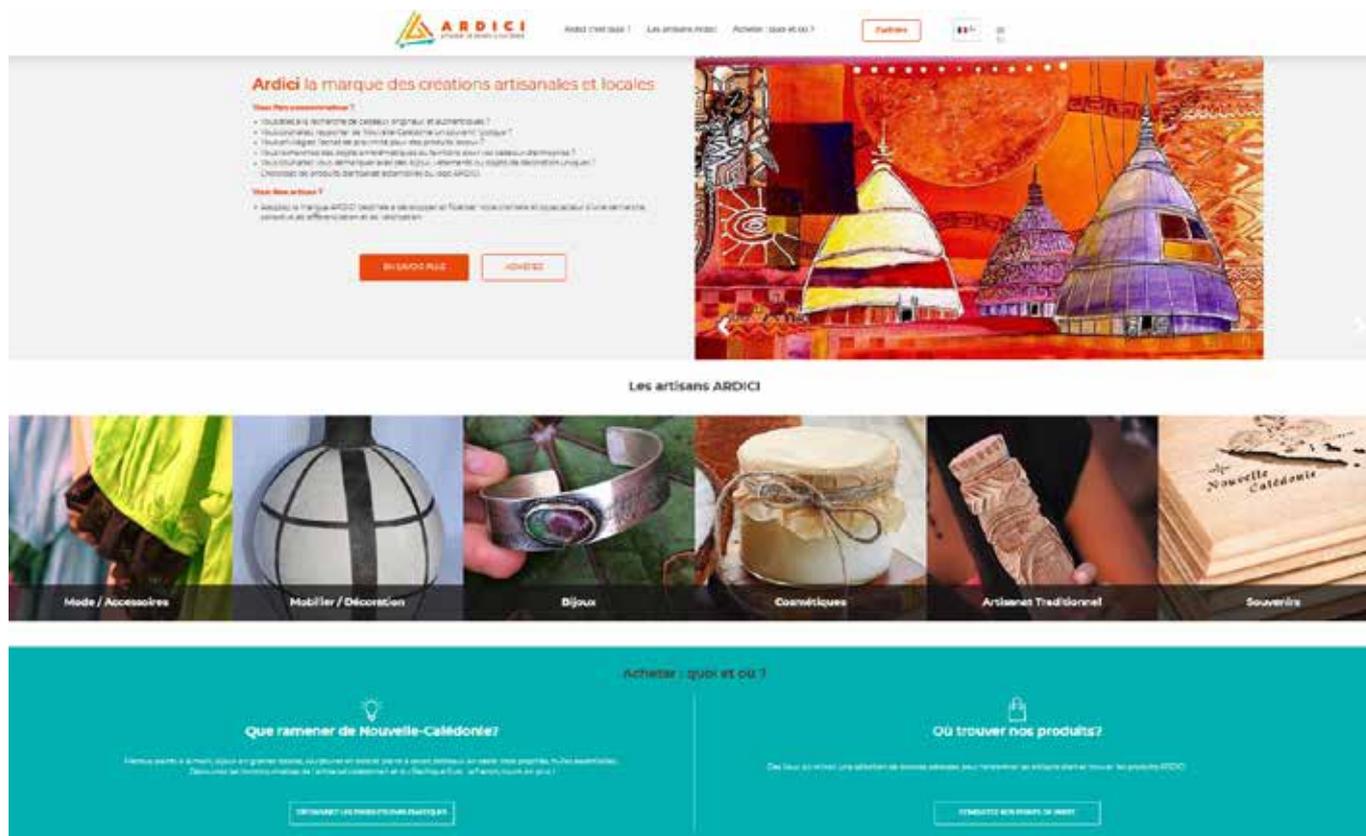
► [www.bci.nc](http://www.bci.nc)



Groupe BRED

ENSEMBLE, VOIR PLUS LOIN

## ARDICI : la marque a désormais son site Internet!



Le nouveau site [www.ardici.nc](http://www.ardici.nc) est désormais la vitrine de la marque collective qui garantit des productions artisanales et locales. Intégralement traduit en anglais, il vise la clientèle locale et internationale et encourage un acte d'achat responsable en faveur de l'économie de proximité pour des consommateurs en recherche de créations originales.

**La rubrique les artisans ARDICI** présente une soixantaine d'adhérents à la marque, sous forme de fiche portrait avec leurs coordonnées et des photos de leurs créations. Ils sont classés par univers : mode et accessoires, mobilier-décoration, bijoux, cosmétiques, artisanat traditionnel, et souvenirs.

100 lieux de vente dans les trois provinces pour les créations ARDICI sont présentés dans **Où trouver nos produits ?** avec une vingtaine d'ateliers d'artisans ouverts au public, une trentaine de dépôt-ventes, les boutiques des galeries d'art, hôtels et lieux touristiques, les lieux mutualisés et associatifs, les fêtes, foires, salons professionnels ou marchés ainsi que les sites marchands locaux. Y figurent leur adresse, contacts et horaires d'ouverture.

Pour la clientèle désireuse de rapporter des produits authentiques et emblématiques, la rubrique **Que ramener de Nouvelle-Calédonie ?** présente une quinzaine d'incontournables de l'artisanat local et du Pacifique sud : des produits à offrir ou pour se faire plaisir, typiques du savoir-faire des artisans de l'archipel.

La rubrique **Comment adhérer ?** est destinée aux artisans d'art désireux de rejoindre la démarche ARDICI. Elle détaille les avantages apportés par la marque ainsi que les engagements réciproques du processus d'adhésion. Le dossier de candidature est téléchargeable en ligne. Le prochain Comité d'attribution se tiendra début 2019.

# DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ À DUMBÉA

## Artisans et chefs d'entreprise.

Le parc d'activités PANDA vous propose des terrains :

- 🌿 Au coeur du **Grand Nouméa**
- 🌿 De toutes **tailles** (à partir de 10 Ares)
- 🌿 Entièrement **viabilisés**
- 🌿 **Terrassés** ou non terrassés



Choisissez votre terrain  
[www.panda.nc](http://www.panda.nc)



**46 70 10**

# Mutuelle des Patentés et Libéraux



Soins à l'étranger

Indemnités journalières hospitalisation

Frais d'obsèques

4 types de garanties au choix

Tarif à partir de 4.600F

A vos côtés depuis  
**40**  
ans

*Votre meilleur-partenaire-santé*



*Nos conseillères  
sont à votre disposition au :*

**FLORIANE 96 82 67 - JOSIANE 96 96 81**

[www.mpl.nc](http://www.mpl.nc) - [mpl@mpl.nc](mailto:mpl@mpl.nc)  
NOUMEA 28 15 97 - KONE 47 77 18



## TGC : Remboursement des taxes existantes sur les stocks



**Vous exercez une activité de transformation locale** et vous êtes redevable de la taxe générale sur la consommation ? Alors vous pouvez obtenir un remboursement des taxes sur vos stocks sous certaines conditions.

### ● Les conditions de remboursement

Vous êtes éligible au remboursement de ces taxes **si au 30 septembre vous déteniez des matières premières, des biens finis ou des biens en cours de production** (bien ayant mis en œuvre des matières premières) ayant supporté les taxes à l'importation : Taxe de base à l'importation (TBI) et la taxe de péage (TP) ou la taxe sur le fret aérien (TFA). **En contrepartie de ces remboursements**, vous avez l'obligation dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de retirer le montant des taxes remboursées sur la valeur du stock (sur les stocks détenus au jour de leur suppression).

### ● Les modalités de remboursement

**Les entreprises éligibles doivent déclarer leurs stocks** (détenus au 30 septembre) **entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre**. À cette date, l'administration aura quatre mois pour rembourser la moitié de la somme. L'autre moitié sera remboursée sur quatre ans, au moyen de crédits d'impôts.

+ d'infos  
[www.tgc.nc](http://www.tgc.nc)

## Effectuez **votre mise à jour !**



Vous possédez le logiciel EUREKA Devis Factures ? **La version 9 du logiciel est désormais disponible en téléchargement.** Cette mise à jour apporte les ajustements nécessaires pour le passage à la TGC à taux pleins.

Pour effectuer la mise à jour de votre logiciel :

- Ouvrir le logiciel Eurêka Devis Factures
- Cliquer sur « Outils » puis « Mise à jour d'Eurêka par Internet »
- Ne pas interrompre la mise à jour avant la fin du téléchargement.

Une fois la mise à jour effectuée vous devez voir s'afficher en haut à droite le numéro de la nouvelle version. Si ce n'est pas le cas, réessayez de faire la mise à jour.

Pour rappel, **le logiciel EUREKA Devis-Factures** a été créé par la CMA-NC. Il est adapté aux artisans et permet de réaliser vos devis et factures en toute simplicité et dans le respect de la réglementation en vigueur, d'élaborer une lettre de relance, d'effectuer le suivi des règlements clients et de vérifier la maîtrise de vos coûts. Pour l'obtenir, une formation d'une journée est à suivre obligatoirement auprès de notre CFA. Le coût de la formation s'élève à 15 000 F (tarif préférentiel). A l'issue de la formation, vous pourrez obtenir la licence pour la somme de 10 000 F.

### Besoin d'assistance ?

Contactez un conseiller économique de la CMA-NC.

Tél. : 28 02 68 et [eco@cma.nc](mailto:eco@cma.nc)

## Élections Chambre de métiers et de l'artisanat

Les prochaines élections consulaires, qui désigneront vos représentants à la Chambre de métiers et de l'artisanat, se dérouleront la **seconde semaine de juillet 2019**. Pour pouvoir participer à ce vote et faire valoir votre choix, il vous faudra remplir certaines conditions : au-delà d'être inscrit en tant qu'artisan au Répertoire des métiers, il faut être majeur, de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, mais également **être inscrit sur les listes électorales de votre commune**. Cette inscription peut se faire jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. À Nouméa, l'inscription peut se faire du lundi au vendredi de 7h15 à 17h au Service des élections, Annexe Ferry, 29, rue Jules Ferry Tél. 27.07.37

## Conjoncture 2018 : enquête en cours

Vous serez peut-être interrogés par téléphone par l'institut de sondage ISCOPE fin novembre. Merci par avance pour les quelques minutes que vous pourrez accorder à ces agents enquêteurs.

En effet, comme chaque année, la Chambre de métiers et de l'artisanat réalise son enquête de conjoncture pour le secteur des métiers auprès d'un échantillon représentatif de la population artisanale calédonienne.

Objectif : **recueillir l'opinion de plus de 300 chefs d'entreprises** sur leur volume d'activité, leur chiffre d'affaires, leurs investissements, leur situation de trésorerie et l'emploi. Les informations collectées sont rendues anonymes et demeurent confidentielles. Elles permettent de dresser un tableau complet de la santé de l'artisanat et d'obtenir les grandes tendances par province et par secteur (alimentation, production-fabrication, services à la personne et bâtiment). Des données précieuses, pour permettre à votre Chambre consulaire d'accompagner au mieux les entreprises et d'éclairer les décideurs sur leurs réalités quotidiennes durant l'année écoulée.



# PÔLE ARTISANAL PANDA



## 19 ateliers à louer spécialement conçus pour les artisans !



**80 m<sup>2</sup> à partir de 108 000 F / mois**  
**120 m<sup>2</sup> à partir de 162 000 F / mois**  
Comprenant chacun sanitaires, mezzanine, 2 places de parking.

Pour tout renseignement et visite : Agence Caillard et Kaddour, Stéphanie au **24 21 13**

# Formations CMA



## FORMATIONS SUPPORT À L'ENTREPRISE

### ● AMÉLIORER LA RENTABILITÉ DE L'ENTREPRISE : CALCULER SES PRIX, SES TARIFS

À Koné : 06 au 07 décembre

2 jours soit 14 heures – tarif : 15 000 F

Élaborer ses tarifs et déterminer sa marge bénéficiaire en fonction des charges de fonctionnement.

### ● APPRENDRE À GÉRER SON ENTREPRISE GESTION NIVEAU 1

À Nouméa : 10 au 11 décembre

2 jours soit 16 heures – tarif : 15 000 F

Se familiariser avec les règles de tenue de compte et comprendre les mécanismes de la comptabilité d'entreprise. Pour acquérir les bases de la comptabilité simplifiée avec le logiciel EUREKA ou sur support papier.

### ● SE PERFECTIONNER EN COMPTABILITÉ GESTION NIVEAU 2

À Koné : 03 au 04 décembre

2 jours soit 16 heures – tarif : 15 000 F

Pour lire son compte de résultats et son bilan pour comprendre et évaluer la situation financière de son entreprise.

### ● GÉRER SES IMPAYÉS

À Nouméa : 12 au 13 décembre

2 jours soit 14 heures – tarif : 31 125 F

Récupérer ses créances auprès de mauvais payeurs. Apprendre à créer un tableau de suivi des échéances de règlement. Identifier les impayés. Mettre en place un tableau de suivi et une procédure de relance et de mise en demeure.

### ● RÉALISER UNE FICHE DE PAIE

À Nouméa : 23 novembre

1 jour soit 7 heures – tarif : 15 000 F

Pour réaliser les bulletins de salaire de ses employés à partir d'éléments variables.

### ● T.G.C

À Nouméa et dans les antennes CMA-NC de Koné, Poindimié, La Foa, Panda et des îles Loyauté.

Consulter les dates sur le planning en ligne sur [www.cma.nc](http://www.cma.nc)  
1/2 journée soit 04 heures – tarif : Gratuit

Pour comprendre le mécanisme de la TGC et identifier sa situation au regard de l'activité de l'entreprise. Pour mesurer les enjeux et incidences sur les coûts, les prix et les outils de l'entreprise.

### ● AIDE À L'EMBAUCHE

À Nouméa : 28 novembre

À Nouméa : 12 décembre

1 jour soit 08 heures – tarif : 18 750 F

Pour connaître les sources du droit du travail et connaître les obligations sociales de l'employeur.

## FORMATIONS TECHNIQUES

### ● APPRENDRE LA SOUDURE À L'ARC AVEC ÉLECTRODE ENROBÉE SUR ACIER NIVEAU 1

À Nouméa : 12 au 14 décembre

3 jours soit 20 heures – tarif : 51 750 F

Acquérir un premier niveau technique de qualité pour réaliser de petits travaux de soudure à l'arc couramment acceptés dans les activités de la métallerie-serrurerie.

## FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### ● EvRP ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : RÉALISATION DU DOSSIER

À Nouméa : 30 novembre

1 jour soit 08 heures – tarif : 21 375 F

Travailler à la rédaction du dossier de l'EvRP selon les méthodes et techniques réglementaires afin de consigner les risques identifiés de l'entreprise.

● **STAGE D'ACTUALISATION HYGIÈNE ET SALUBRITÉ  
DES TECHNIQUES DU MAQUILLAGE PERMANENT,  
DU TATOUAGE, DU PERÇAGE**

À Nouméa : 10 décembre

1 jour soit 04 heures – tarif : 9 000 F

Stage annuel d'actualisation pour être en conformité avec la réglementation en vigueur. Appliquer les protocoles d'hygiène et de salubrité réglementaire en toute sécurité selon la technique utilisée.

● **HABILITATION ÉLECTRIQUE  
POUR LES NON ÉLECTRICIENS**

À Nouméa : 04 décembre

1 jour soit 8 heures - tarif : 15 000 F

Informier et sensibiliser le personnel non électricien chargé d'intervenir dans des locaux ou emplacements à risques électriques.

**FORMATIONS DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

● **RÉPONSE AUX APPELS D'OFFRES  
DE MARCHÉS PUBLICS**

À Nouméa : 26 au 27 novembre

2 jours soit 14 heures – tarif : 32 250 F

Pour diversifier sa clientèle, appréhender les marchés publics et se positionner. Pour répondre à la commande publique.

**Renseignez-vous !**

● **Pour qui ?**

Nos formations s'adressent à un large public : artisans, conjoints d'artisan, salariés, chefs d'entreprise, personnes en insertion professionnelle...

● **Où s'inscrire ?**

**Nouméa :** Centre de formation de l'artisanat, 1 rue Juliette Bernard - Nouvelle : de 8h à 12h et de 13h à 17h, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Tél : **25 97 40**  
Email : [fc@cma.nc](mailto:fc@cma.nc)

**Pour une formation en province Sud :** contactez Gaëlle Galand. Tél : **25 97 40**

**Pour une formation en province Nord et dans les îles Loyauté :** contactez Émilie This, Antenne CMA Koné. Tél : **47 30 14**

● **Consultez toute l'année le planning des formations en ligne !**

Rendez-vous sur [www.cma.nc](http://www.cma.nc)



**VOTRE SOLUTION  
DE CAISSE  
Clé en main!**

✓ **GESTION DE LA TGC**  
✓ **CONFORMITÉ RGPD**  
✓ **CONFORMITÉ  
LOI ANTIFRAUDE**

**Solution à partir de  
19 900 Frs par mois**  
Frais de mise en service  
inclus !

**ebp**  
LOGICIELS DE GESTION

**sage 100cloud**

7 RUE UNGER - VALLEE DES COLONS - 98800 NOUMEA / 25 93 33 / [www.acor.nc](http://www.acor.nc) /  ACOR Logiciels de gestion

# Formations CMA

## Evaluation des risques professionnels : 2 formations pour constituer votre dossier d'EvRP

Depuis 2015, l'évaluation des risques professionnels (EvRP)<sup>(1)</sup> est une obligation faite à l'employeur de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de préserver la santé de ses salariés.

Pour rédiger votre dossier d'EvRP, et répondre ainsi à vos obligations réglementaires, le Centre de formation de l'artisanat vous propose deux formations :

- Réalisation de l'ébauche du dossier EvRP
- Finalisation de votre dossier EvRP

À l'issue de ces formations vous connaîtrez la réglementation, serez en mesure d'identifier les dangers inhérents à votre activité, déterminerez et évaluez les risques et saurez constituer votre dossier d'évaluation. Vous pourrez définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour éviter les risques potentiels.

Suivre ces formations, assure au chef d'entreprise de :

- Respecter la réglementation
- Montrer à ses salariés qu'il protège leur santé,
- Réduire ses coûts liés aux accidents du travail par l'arrêt de la production
- Véhiculer une image responsable de son entreprise et améliorer sa performance

L'EvRP consiste à faire la liste des risques auxquels peut être soumis son personnel et à hiérarchiser les dommages potentiels afin de mettre en place les actions préventives.

### 9 principes généraux de prévention :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques ne pouvant pas être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier pour la conception des postes de travail, le choix des équipements et des méthodes de travail et de production, pour limiter le travail monotone et cadencé et réduire leurs effets sur la santé
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention en recherchant une cohérence d'ensemble en intégrant, la technique, l'organisation, les conditions de travail, les relations de travail et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques d'atteinte à la dignité et à la santé physique et psychique des personnes
8. Prendre des mesures de protection collective en donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

- 2 formations EvRP de 8h chacune
- Horaires : de 7h30 à 16h30
- Coûts réduits pour les artisans : 21 375 F
- Lieux de formation : à Nouville au CFA, à l'antenne CMA de Koné.

### Dates des prochaines formations

consultables sur le planning en ligne en page d'accueil du site [www.cma.nc](http://www.cma.nc)

### Contact

- province Sud CFA de Nouville, tél. 25 97 40 ou [formation@cma.nc](mailto:formation@cma.nc)
- province Nord - Antenne CMA de Koné tél. 47 30 14

La rédaction du dossier d'évaluation doit comporter ces éléments :

- identification des dangers selon la nature des activités
- classement hiérarchisé des risques auxquels les salariés sont exposés
- liste des mesures de protection prises pour la prévention de tout dommage.

Pas de standard imposé, le dossier peut être réalisé sur support numérique ou papier. L'employeur est libre dans sa rédaction. Il sert de preuve quant au respect des obligations légales.

La durée de validité de l'évaluation est de 3 ans et doit être mise à jour dès que les conditions d'hygiène et de sécurité ou que les conditions de travail sont modifiées.

Enfin, une contravention de 179 010 F peut être appliquée en cas de non-respect de la loi.



(1) La loi du pays n° 2009-7 du 19 octobre 2009 relative à la santé et la sécurité au travail, définit les objectifs. La délibération n° 26 du 9 décembre 2009 relative à la santé et la sécurité au travail qui modifie le CTNC précise ses modalités de mise en œuvre.



## La Banque de Nouvelle Calédonie, partenaire des artisans calédoniens



BANQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE SA au capital social de 12.097.944.000 F.CFP - RCS Nouméa 74B047688 - Ridet 047 688 001 - Siège social : 10 avenue Foch - BP L3 98849 Nouméa Cedex Nouvelle Calédonie. Intermédiaire en assurances - immatriculée au RIAS sous le n° NC 180001 - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles LP 512-6 et LP 512-7 du Code des assurances - Tél : (687) 25 74 00 - Fax : (687) 27 41 47 - Courriel : contact@bnc.nc - Octobre 2018.



**L'As de Trèfle**  
**ENTREPRISES**



Papeterie



Bureautique



Multimédia



Impression



Informatique

Une équipe de commerciaux et de professionnels  
du SAV à votre service contactez-nous au 35 20 50



35 20 50

**Notre gamme de caméras de surveillance et  
de coffres-forts pour répondre à vos besoins.**

# Apprentissage

## Stéphane Bur, boulanger et maître d'apprentissage à la boulangerie Le Moulin

Stéphane Bur a été formé à Nancy. Titulaire d'un CAP boulangerie et d'un autre de pâtisserie, il travaille dans cette boulangerie de Ducos depuis son ouverture en 2014. Luigi, son apprenti, est en 1<sup>re</sup> année de CAP Boulangerie. « Au début, il était un peu timide, mais maintenant il est plus à l'aise. Je l'ai croisé au dernier salon de la gastronomie à la Maison des artisans, je lui ai trouvé de l'aplomb et de l'assurance avec les clients. C'est un apprenti mûr et sérieux, il a déjà travaillé avant et je pense que c'est ce qui explique en partie sa maturité. Il commence ses journées à 4h, et est toujours présent. La boulangerie est un métier qui exige d'être à l'heure ! Cette année, il s'occupe essentiellement de la viennoiserie, il fait la pâte à lever, la pâte brisée, le feuilletage, les croissants, les brioches, les palmiers, les chaussons... Selon le planning, je ne suis pas toujours avec lui, mais on lui donne les instructions et les recettes qu'il suit sans problème. Un samedi sur deux, il est en boulangerie. Il s'occupe du façonnage et de la cuisson de toutes sortes de pains, il prépare également des ficelles aux lardons, des tartines... On n'a pas de souci, ça se passe bien, il est rôdé ! C'est quelqu'un de



joyeux, on peut toujours lui demander quelque chose, il le fait avec le sourire, il a un bon fond. Son professeur de boulangerie au CFA passe régulièrement dans l'entreprise et dit aussi qu'il est content de lui. »

## Luigi Moindou, apprenti en 1<sup>re</sup> année de CAP Boulangerie

« J'ai d'abord fait un CAP serrurier métallier au lycée Marcellin Champagnat à Païta, retrace Luigi. Durant ces deux années, j'ai effectué 14 semaines de stage dans deux entreprises différentes. J'ai commencé un BAC pro Ouvrage en bâtiment métallique mais cela ne m'a pas intéressé, j'ai abandonné au cours de la première année. J'ai ensuite fait des travaux de jardinage autour de Thio pendant deux ou trois mois. Puis ma sœur m'a parlé du CFA, elle m'a dit que c'était choc. Un intervenant était venu le présenter en classe de 3<sup>e</sup> et avait expliqué qu'il y avait plus de pratique que de théorie, ce qui me convient mieux. Je me suis orienté vers le CAP boulangerie car beaucoup de gens de ma famille, dont ma mère, préparent du pain marmite. Je voulais voir autre chose, et puis c'est un métier primordial, tout le monde aura toujours besoin de bon pain pour accompagner son café le matin pour bien commencer sa journée ! C'est un bon métier, même si les horaires sont difficiles. Je n'avais aucune connaissance, mais j'ai vite appris et j'aime bien. Particulièrement le façonnage, la manipulation de la pâte, la cuisson... J'aimerais inventer de nouvelles recettes, je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire mais je l'ai vu faire, avec le pain au charbon végétal, c'est un pain noir, la pâte est la même mais on ajoute un colorant végétal au charbon. L'effet visuel joue un rôle important dans les préparations, cela modifie notre perception du goût. (...) Avec Stéphane, mon maître d'apprentissage, ça se passe

bien, c'est une personne travailleuse et consciencieuse. Il fait bien les choses et même s'il l'on manque de temps, il me montre des tactiques pour bien faire. »

### Compétences acquises :

L'apprenti titulaire d'un CAP en boulangerie est capable, à l'issue de sa formation, de :

- Réaliser des produits de boulangerie : pains courants, pain de tradition, autres pains, viennoiseries, pâtes levées et feuilletées.
- Organiser son travail
- À partir d'une commande, effectuer les calculs nécessaires à la production
- Préparer et entretenir son poste de travail
- Respecter la qualité, l'hygiène et la sécurité
- Conditionner les produits fabriqués
- Préparer les produits et les disposer pour la vente
- Rendre compte des non-conformités et des dysfonctionnements lors de la phase de production

Pour devenir Maître d'apprentissage dans la boulangerie, renseignez-vous auprès de Myriam THIMOUMI-CURATO, chargée de relations entreprises au Centre de formation de l'artisanat, Tél. : 25 97 40 ou 73 60 40

## Rentrée 2019 au CFA

Que vous souhaitiez devenir apprenti ou maître d'apprentissage en 2019, vous pouvez entamer les démarches dès à présent. Le CFA propose 12 formations de 2 ans ouvertes **en mars 2019**, sous réserve du financement de la Nouvelle-Calédonie : 3 BP en coiffure (12 places), électricité (14 places) et en installation dépannage en froid et conditionnement d'air (14 places) ; et 9 CAP en boucherie (14 places), boulangerie (10 places), pâtisserie (12 places), coiffure (18 places), électricité (14 places), installation en froid et conditionnement d'air (14 places), maintenance de bâtiments et des collectivités (14 places), maintenance des véhicules automobiles (14 places) et en serrurerie métallerie (14 places).

**En juillet 2019**, deux autres formations, d'un an et demi, de niveau V ouvriront également : un diplôme de la Nouvelle-Calédonie (DNC) Installation en Sanitaire et Energies Renouvelables (12 places) et, nouveauté de cette rentrée, un Titre professionnel (TP) du Ministère du Travail en menuiserie aluminium (14 places).

**Contactez le service apprentissage du CFA au Tél.: 25 97 40  
ou par email : [formation@cma.nc](mailto:formation@cma.nc)**

## Nouveau : un contrat unique d'alternance!

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle en alternance menée par le Gouvernement, le Congrès a voté un nouveau contrat unique d'alternance, accessible à toute personne ayant 16 ans révolus (à partir de 14 ans sur dérogation) pour une durée maximale de quatre ans. Ce contrat unique vient remplacer le contrat d'apprentissage qui s'adressait aux moins de 26 ans, ainsi que le contrat de qualification qui était destiné aux plus de 26 ans, sans limite d'âge. Cette uniformisation porte également sur les rémunérations des alternants qui bénéficieront désormais des mêmes avantages. Ainsi, le salaire minimum sera calculé selon un pourcentage du salaire minimum garanti (SMG) qui ne pourra être inférieur à 50 %.

Ces mesures ne concernent pas les contrats en cours mais uniquement ceux qui seront signés pour le recrutement d'apprentis en 1<sup>re</sup> année à la rentrée 2019.



# PROFESSIONNELS, RELEVEZ TOUS LES DÉFIS GRÂCE À NISSAN



**Navara NP300 / Patrol**  
une gamme de pick-up tout terrain



**SIDAPS** 43-45 Rue Fernand FOREST - DUCOS Tél. : 24 60 01



# LES (INSTANTS) BUSINESS



**POLO** à partir de\*  
**29.900** F/MOIS  
HTGC

**GOLF** à partir de\*  
**38.900** F/MOIS  
HTGC

\* Offres en location longue durée pour les professionnels éligibles à la TGC - 48 mois pour 45.000 km souscrits. Loyers HTGC valable sur Polo Trendline 1.0L 75ch BVM (hors peinture métal), et Golf 1.0L 86cv BVM. Frais de dossier : 15.000 F (hors TGC).

Coût du km supplémentaire : 10 F. Restitution du véhicule au terme de la location. Sous réserve d'acceptation du dossier par Nouméa Renting. Modèles présentés avec peinture métallisée en option.



Volkswagen



SIA I MAGENTA AÉRODROME I NOUMÉA I TÉL. 26.12.72 I FAX 26.48.68 I sia@hgj.nc  
PARKING DU NORD I KONÉ I TÉL. 47.50.60 I parkingdunord@mls.nc

AGENTS : GN AUTOMOBILES KOUMAC 77 23 94 / AUTOPOINT LIFOU 45 15 10 / BOURAIL AUTO SERVICES 77 96 95 / MECAPOIND POINDIMIE 42 47 19



## SUR 4 ENTREPRISES QUI BRÛLENT 3 NE REPRENENT PAS LEUR ACTIVITÉ

ÊTES-VOUS BIEN PROTÉGÉ ?



VOTRE ASSURANCE VOUS AIDE À LUTTER  
CONTRE LES RISQUES INCENDIE



# Vos rendez-vous CMA



Participez au Passeport pour l'Économie Numérique et découvrez toutes les tendances et outils pour optimiser votre activité ! Ce dispositif gratuit de 3 parcours qui vous est dédié, ainsi qu'à votre conjoint, vous permettra de faire le point sur les usages numériques et outils existants, et leurs avantages pour faciliter la gestion quotidienne de votre entreprise.

## • Parcours InfoTic

Des séances de sensibilisation aux TIC sur des sujets d'actualité et adaptées à vos demandes. Les cinq réunions collectives vous permettent de vous informer sur les outils numériques qui existent et que vous pouvez utiliser dans le cadre de votre activité professionnelle :

- 1 - Utiliser **des outils efficaces** pour mon entreprise
- 2 - Découvrir **les logiciels Eurêka** (devis, facture et tenue de compte)
- 3 - Valoriser **mon entreprise sur Internet**
- 4 - Communiquer avec les **réseaux sociaux et l'e-mailing**
- 5 - Recourir à **la signature électronique**

**Durée des sessions : 1h30**

## • Parcours Pr@Tic

Initiation pratique sur des smartphones et tablettes numériques pour découvrir de manière concrète leurs fonctionnalités, pour bien choisir votre matériel et faciliter votre gestion : gestion des e-mails, de l'agenda, de la prise de photos, le téléchargement d'applications, la géolocalisation...

**Durée des sessions : 2h30**  
**avec 4 participants maximum par atelier.**

## • Parcours Cré@Tic



Des entretiens individuels d'accompagnement et de conseil, pour vous appuyer dans la concrétisation de tous vos projets web : sites Internet, pages professionnelles sur les réseaux sociaux, etc.



SESSIONS	ANTENNES CMA-NC	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	HORAIRES
<b>InfoTIC</b>				
Utiliser les outils efficaces pour mon entreprise	POINDIMIÉ	29 novembre		16h-17h30
Valoriser mon entreprise sur Internet	NOUMÉA		3 décembre	16h-17h30
Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing	NOUMÉA	5 novembre	10 décembre	16h-17h30
<b>Atelier Cré@TIC Facebook</b>				
	NOUMÉA	19 novembre 26 novembre		8h00-11h30*
				16h-17h30
				8h-11h30

\*Atelier réservé aux artisans ARDICI

PARTENAIRES	LIEU	DATES	HORAIRES
 <p>Association pour le Droit à l'Initiative Économique</p>	POLE ARTISANAL DE PANDA (DUMBEA)	tous les jeudis	08h00 - 12h00
ASSOCIATION DES JURISTES LIBERAUX DE NOUVELLE-CALÉDONIE	SIEGE DE LA CMA-NC	tous les premiers jeudis du mois	Sur RDV de 13h30 - 16h30

## À noter

*En participant à l'une des ces sessions, vous recevez votre carte «Passeport pour l'Économie Numérique» qui vous permet de bénéficier d'avantages avec nos partenaires*



**+ d'infos : 28 23 37**  
**ou tic@cma.nc**  
**Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur**  
**www.cma.nc**

# Nos permanences et visites d'entreprises



		NOS PERMANENCES			NOS VISITES			
		Un agent de la CMA répond à vos questions et effectue vos formalités d'entreprise dans les communes			Un agent CMA se déplace dans votre entreprise l'après-midi. Prenez rendez-vous pour une des dates suivantes			
	Communes	Dates		Lieux	Dates	Contact CMA	Antenne	Tél.
PROVINCE SUD	Boulouparis	6 novembre 18 décembre 5 février 2019	8H - 11H30	Antenne province Sud	Après-midi sur RDV	Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Bourail	Tous les jeudis	8H - 11H30					
	Dumbéa, Païta	Du mardi au vendredi	sur RDV	Antenne Pôle artisanal Panda				
PROVINCE NORD	Canala		Sur RDV	Pépinière d'entreprises de Canala		Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Hienghène	9 novembre 7 décembre 15 février 2019	9h - 11h30	Mairie	Après-midi sur RDV	Audrey POABATY	Poindimié	42 74 82
	Houailou	27 novembre 18 décembre 26 février 2019	9h - 11h30					
	Kouaoua	15 novembre	9h - 11h30					



## Agenda **PACK PRO BÂTIMENT**

Créateurs d'entreprise, artisans du gros œuvre, second œuvre et métiers de la finition, vous souhaitez :

- Optimiser votre démarrage d'activité ?
- Bien vous positionner sur le marché ?
- Travailler en toute sécurité et gagner en qualité ?
- Bénéficier d'avantages exclusifs chez vos fournisseurs ?

### Inscrivez-vous !

SESSIONS GRATUITES	NOUMÉA 16h - 17h30	PANDA 8h - 9h30	LA FOA 8h30-16h	POINDIMIE 8h - 11h	KONE 13h30 - 18h30
Assurer mon développement	7 novembre	13 novembre	27 novembre	12 novembre	6 décembre
Décrocher des marchés	14 novembre	20 novembre		16 novembre	
Réaliser le bon devis	21 novembre	27 novembre			
Optimiser mon intervention sur un chantier	28 novembre	8 novembre 11 décembre			

# Bon à savoir *Employeur*

**SMG ► SALAIRE MINIMUM GARANTI ► 926,44 F PAR HEURE - 156 568 F PAR MOIS (BASE 169H)**

**SMAG ► SALAIRE MINIMUM AGRICOLE GARANTI ► 787,49 F PAR HEURE - 133 086 F PAR MOIS (BASE 169H)**

	VALEUR DU POINT	JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS
<b>BTP</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : <b>915 F</b> <i>Avenant salarial n°39 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Etendu par arrêté N° 2018-229/GNC du 26 janvier 2018 JONC n° 1462 du 8 février 2018</i>	<b>8 jours fixes</b> (Article 26 de l'accord, modifié par l'avenant n°37 de 2016) ► 1 <sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1 <sup>er</sup> mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1 <sup>er</sup> novembre • 25 décembre
<b>Boulangerie Pâtisserie</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : Pour le personnel - de fabrication de boulangerie/viennoiserie : <b>918 F</b> - de livraison : <b>920 F</b> - non boulanger : <b>918 F</b> - pâtissier : <b>918 F</b> - de vente : <b>919 F</b> <i>(Avenant salarial n°21 du 17 janvier 2018 - Etendu par arrêté N° 2018-793/GNC du 10 avril 2018 - JONC n° 5643 du 19 avril 2018).</i>	<b>4 jours</b> (Article 60 de l'accord, modifié par l'avenant n°13 de 2010) ► 1 <sup>er</sup> janvier • 1 <sup>er</sup> mai • 2 jours fixes d'un commun accord dans chaque entreprise relevant de la convention
<b>Coiffure</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> février 2018 : <b>965 F</b> <i>(Avenant Salarial N°21 du 15 janvier 2018 - Etendu par arrêté N° 2018-455/GNC du 6 mars 2018 - JONC n° 2630 du 15 mars 2018).</i>	<b>6 jours</b> (Article 59 de l'accord, modifié par l'avenant n°19 de 2016) ► 1 <sup>er</sup> janvier • 1 <sup>er</sup> mai • 14 juillet • 25 décembre • 2 jours déterminés par les entreprises parmi les jours fériés énumérés au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 59
<b>Commerce et divers</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : <b>792 F</b> <i>(Avenant Salarial N°42 du 11 janvier 2018 - Etendu par arrêté N° 2018-453/GNC du 6 mars 2018 - JONC n° 2630 du 15 mars 2018)</i>	<b>7 jours fixes</b> (Article 28, modifié par l'avenant n°42 de 2018) ► 1 <sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1 <sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • Fête de la Toussaint • 24 septembre • 25 décembre
<b>Esthétique</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : <b>1072 F</b> <i>(Avenant Salarial N°11 du 9 janvier 2018 - Etendu par arrêté N° 2018-445/GNC du 6 mars 2018 - JONC n° 2628 du 15 mars 2018)</i>	<b>7 jours</b> (Article 40 de l'accord) ► 1 <sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1 <sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1 <sup>er</sup> novembre • 25 décembre
<b>Hôtels - Bars Cafés...</b>	<b>Voir grille salariale (rémunération par catégorie)</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 <i>(Avenant Salarial N°27 du 22 novembre 2017 - Etendu par arrêté N° 2018-443/GNC du 6 mars 2018 - JONC n° 2628 du 15 mars 2018).</i>	<b>8 jours fixes</b> (Article 25 de l'accord modifié par l'avenant n°21 de 2014) ► 1 <sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1 <sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 11 novembre • 25 décembre <i>(NB : Le 15 août peut faire l'objet d'une substitution par un autre jour non déjà férié chômé de la liste, par négociation interne dans l'entreprise. Cette substitution sera définitive une fois actée dans l'entreprise lors de la première négociation).</i>
<b>Industrie</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018 : <b>777 F</b> <i>(Avenant Salarial N°33 du 23 janvier 2018 - Etendu par arrêté N° 2018-905/GNC du 24 avril 2018 - JONC n° 6194 du 3 mai 2018).</i>	<b>8 jours fixes</b> (Article 26 de l'accord, modifié par l'avenant n°27 de 2013) ► 1 <sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1 <sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 1 <sup>er</sup> novembre • 25 décembre
<b>Industries extractives mines et carrières</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : <b>735 F</b> <i>(Avenant Salarial N°21 du 17 novembre 2017 - Etendu par arrêté N° 2018-451/GNC du 6 mars 2018 - JONC n° 2629 du 15 mars 2018).</i>	<b>6 jours</b> (Article 25 de l'accord) ► 1 <sup>er</sup> janvier • 1 <sup>er</sup> mai • 25 décembre • 3 jours choisis en fin d'année pour l'année suivante dans chaque entreprise
<b>Transports sanitaire et terrestre</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : <b>1057 F</b> <i>Avenant salarial n°15 du 14 novembre 2017 Etendu par arrêté n° 2018-231/GNC - JONC n°1462 du 8 février 2018.</i>	<b>7 jours fixes</b> (Article 47 de l'accord) ► 1 <sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1 <sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1 <sup>er</sup> novembre • 25 décembre.

## Les fêtes légales

Les fêtes légales ci-dessous sont des jours fériés (code du travail article Lp 232-1 et Lp 232-2) ces jours ne sont pas forcément chômés : **1<sup>er</sup> janvier • lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • 8 mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • Assomption • 24 septembre • Toussaint • 11 novembre • Noël**. Les heures perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération. Les jours fériés chômés et leur nombre sont décidés par les partenaires sociaux de chaque convention collective et s'appliquent à l'ensemble de la profession. S'il n'existe pas de convention collective pour une profession, les jours fériés chômés peuvent être décidés en entreprise au début de chaque année. Seul le **1<sup>er</sup> mai** est férié et chômé pour tous. En cas de travail, la journée est payée et génère en plus une indemnité égale à la journée de travail à la charge de l'employeur.

# De l'alcool au pot de fin d'année ?

Les fêtes de fin d'année sont souvent l'occasion d'organiser des moments de cohésion, des événements qui rassemblent les salariés. Ces temps de partage s'organisent parfois autour d'un verre. Pour autant, c'est une pratique qui n'est pas sans risques pour les personnes, et également pour l'employeur, notamment lorsqu'elles reprennent le volant dans la foulée. En Nouvelle-Calédonie, les statistiques montrent que 6 accidents mortels sur 10 sont dus à une consommation excessive d'alcool.<sup>1</sup>

**Il y a la même quantité d'alcool dans un demi de bière, un ballon de vin, un verre de pastis...**



**Tous les alcools représentent le même danger.**  
**Pour rester en bonne santé, diminuez votre consommation.**

## QUE DIT LA RÉGLEMENTATION DANS LE MONDE DU TRAVAIL ?

« Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer et à tout chef d'établissement et, en général, à toute personne ayant autorité sur le personnel, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements soumis à la présente réglementation, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques ou fermentées. » Délibération n°34/CP du 23 février 1989 - article 64.

La règle générale pose un principe de **ZERO** alcool en entreprise.

« Toutefois, l'introduction en quantité limitée de boissons fermentées (vin, bière) destinées à être exclusivement consommées au cours des repas pris au sein de l'entreprise, pourra être autorisée par l'employeur après consultation du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel. L'inspecteur du travail en sera avisé par l'employeur. »

Pour autant, il est important de rappeler qu'en tant qu'employeur vous avez une obligation de sécurité envers vos salariés. « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger

la santé physique et mentale des travailleurs » Code du travail - article Lp. 261-1. Et cette obligation est une obligation de résultat. « L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389). »

**Ainsi, en tant qu'employeur vous êtes responsable de tout accident qui pourrait survenir dans le cadre du travail de vos salariés.**

## QU'EN EST-IL DES ACCIDENTS DE TRAJET ?

L'accident de trajet se produisant sur la route à l'issue d'une soirée d'entreprise qu'elle se soit déroulée dans les locaux de l'entreprise ou dans un autre lieu, est considérée comme un accident de trajet. L'employeur est donc toujours tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité. **Ainsi, pour tout accident survenu lors de ce type de trajet, la responsabilité de l'employeur est engagée : responsabilité pénale, responsabilité civile et la responsabilité pour faute inexcusable.** (Cour d'appel de Lyon 8 janvier 2008, RG 07/03813).

## QUELLES MESURES METTRE EN PLACE ?

Afin d'éviter et de prévenir tous risques liés à l'alcool, en tant qu'employeur, vous pouvez prendre certaines mesures, notamment :

- Respecter la réglementation, c'est-à-dire ne pas servir de boissons alcoolisées autre que du vin ou de la bière, même lors de moments festifs organisés au sein de l'entreprise ou à l'extérieur.
- Mettre à disposition des salariés des éthylo-tests à la sortie de l'événement
- Organiser les retours des salariés par la mise à disposition d'un service de transport
- En amont de ces événements, communiquer auprès des salariés sur les effets de l'alcool.

## QUELQUES REPÈRES :

**LE RISQUE D'ACCIDENT MORTEL AUGMENTE TRÈS RAPIDEMENT EN FONCTION DU TAUX D'ALCOOL DANS LE SANG : DÈS 0,5G D'ALCOOL/L DE SANG, LE RISQUE EST MULTIPLIÉ PAR 2, PUIS PAR 10 À 0,8G/L, PAR 35 AVEC 1,2G/L, ETC.**



<sup>1</sup> Source DASS

## Échéances fiscales et sociales

LES DATES INDIQUÉES SONT LES DATES D'EXIGIBILITÉ PAR LA PAIRIE DU TERRITOIRE, AVANT LE :

JE SUIS EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LE REVENU, TSS ET TGC)	JE SUIS EN SOCIÉTÉ, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, TSS ET TGC)
<p><b>Mes déclarations :</b></p> <p><b>Je ne suis pas redevable de la TGC :</b>  <b>30/11</b> : Déclaration de TSS (régime fiscal du forfait) OU  <b>14/12</b> si déclaration par Internet</p> <p><b>Je suis redevable de la TGC :</b>  <b>30/11</b> : Déclaration de TSS (régime fiscal du forfait) OU  <b>14/12</b> si déclaration par Internet  <b>31/01</b> : Déclaration de TGC du 4<sup>ème</sup> trimestre, correspondant aux mois d'octobre, novembre et décembre</p> <p>NB : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour les déclarations de TSS et TGC dès 10 millions de Chiffres d'Affaires</p> <p><b>Mes règlements :</b></p> <p><b>IRPP :</b>  <b>30/11</b> si je suis mensualisé</p> <p><b>TSS :</b>  <b>30/11</b> versement de la TSS collectée en 2018 (régime fiscal du forfait)</p> <p><b>Je suis redevable de la TGC* :</b>  <b>TGC :</b>  <b>30/11</b> versement de la TGC collectée au mois d'octobre (CA supérieur à 200 000 000 F)</p> <p><b>TGC :</b>  <b>31/12</b> versement de la TGC collectée au mois de novembre (CA supérieur à 200 000 000 F)</p> <p>* NB : Vous vous demandez si vous êtes assujettis à la TGC, contactez notre Service Développement Economique au 28 23 37 ou la Direction des Services Fiscaux au 25 76 09.</p>	<p><b>Mes déclarations :</b></p> <p><b>Je ne suis pas redevable de la TGC :</b>  <b>30/11</b> : Déclaration de TSS (société clôturant au 31/01, 30/04, 31/07 et 31/10) ou 14/12 si déclaration par Internet  <b>30/11</b> : Déclaration IS (société clôturant au 31/07) ou 14/12 si déclaration par Internet  <b>30/11</b> : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 30/04)  <b>31/12</b> : Déclaration de TSS (société clôturant au 28/02, 31/05, 31/08 et 30/11) ou 14/01 si déclaration par Internet  <b>31/12</b> : Déclaration IS (société clôturant au 31/08) ou 14/01 si déclaration par Internet  <b>31/12</b> : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/05)</p> <p><b>Je suis redevable de la TGC :</b>  <b>Aucune déclaration pour les mois de novembre, décembre et janvier</b></p> <p>NB : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour les déclarations de TSS, TGC, IS et pour les dépôts de Procès-Verbaux dès 10 millions de Chiffres d'Affaires</p> <p><b>Mes règlements :</b></p> <p><b>TSS : 30/11</b> (société clôturant au 31/01, 31/04, 31/07 et 31/10)  <b>31/12</b> (société clôturant au 28/02, 31/05, 31/08 et 30/11)</p> <p><b>IS : 30/11</b> (société clôturant au 31/12 : 2<sup>ème</sup> acompte, société clôturant au 30/04 : 1<sup>er</sup> acompte ; société clôturant au 31/07 : solde)  <b>31/12</b> (société clôturant au 31/01 : 2<sup>ème</sup> acompte, société clôturant au 31/05 : 1<sup>er</sup> acompte ; société clôturant au 31/08 : solde)</p> <p><b>Je suis redevable de la TGC* :</b>  <b>TGC : 30/11</b> versement de la TGC collectée au mois d'octobre (CA supérieur à 200 000 000 F)  <b>31/12</b> versement de la TGC collectée au mois de novembre (CA supérieur à 200 000 000 F)</p> <p>* NB : Vous vous demandez si vous êtes assujettis à la TGC, contactez notre Service Développement Economique au 28 23 37 ou la Direction des Services Fiscaux au 25 76 09.</p>
JE COTISE POUR MA SANTÉ	JE SUIS EMPLOYEUR, JE RÈGLE MES COTISATIONS SOCIALES
<p><b>Mes déclarations :</b></p> <p><b>Aucune déclaration pour les mois de novembre, décembre et janvier.</b></p> <p><b>Mes règlements :</b></p> <p><b>Mutuelle du Commerce :</b>  <b>10/11 et 10/12</b>, paiement des cotisations d'octobre et novembre</p> <p><b>Mutuelle des Patentés et Libéraux (MPL) : 20/11 et 20/12</b>, paiement des cotisations de décembre et janvier (si règlement mensuel)  <b>Ou 20/12</b>, paiement des cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre (si règlement trimestriel)  <b>CAFAT (RUAMM et CCS) : 31/12</b>, paiement de la cotisation du 1<sup>er</sup> trimestre</p>	<p><b>Mes déclarations :</b></p> <p><b>Aucune déclaration pour les mois de novembre, décembre et janvier.</b></p> <p><b>Mes règlements :</b></p> <p><b>Mutuelle du Commerce : 10/11 et 10/12</b>, paiement des cotisations d'octobre et novembre</p> <p><b>Humanis (CRE et IRCAFEX) : 25/11 et 25/12</b>, paiement des cotisations d'octobre et novembre (entreprise de plus de 9 salariés)</p>

Lexique :

**TSS** : Taxe de Solidarité sur les Services - **TGC** : Taxe Générale sur la Consommation - **IRPP** : Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques - **IS** : Impôts sur les Sociétés  
**RUAMM** : Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité - **CCS** : Contribution Calédonienne de Solidarité - **CRE** : Caisse de Retraite des Expatriés - **IRCAFEX** : Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur - **ARRCO** : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés - **AGIRC** : Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaire des cadres

# Problèmes de trésorerie : comment faire face ?

**Quelle entreprise n'a jamais eu de problèmes de trésorerie ? Cette problématique fait partie des sujets courants qui occupent, et souvent préoccupent, les artisans. Ne pas traiter ces difficultés rapidement peut avoir de lourdes conséquences.**



## IDENTIFIER LA CAUSE DES PROBLÈMES DE TRÉSORERIE

### Problèmes de rentabilité

C'est une cause très connue qui peut amener une entreprise à rencontrer des problèmes de trésorerie. **Un chiffre d'affaires trop bas** peut devenir un problème pour votre trésorerie puisque le fait de ne pas rentrer suffisamment d'argent dans vos caisses vous met en difficulté au moment de devoir payer vos charges. De même, **des charges trop élevées** ou **une marge trop faible** auront un impact direct.

### Problèmes de paiements clients

C'est souvent un point qui n'est pas pris en compte par les chefs d'entreprises, alors qu'il est déterminant ! Une entreprise peut en effet vendre autant qu'elle le souhaite, si elle n'a pas de quoi **supporter les délais de paiement de la part de ses clients**, elle devra faire face à des problèmes de trésorerie. Même une activité rentable peut donc se retrouver dans une situation délicate, voire **en cessation de paiement** !

### Fonds de roulement insuffisant

Une entreprise peut très bien se demander comment faire face à des problèmes de trésorerie, et ce alors qu'elle vend très bien. Mais alors **d'où vient le problème** ? Du fonds de roulement, ou "cousin de trésorerie". Le fonds de roulement, c'est la somme d'argent dont dispose une entreprise pour payer ses charges (salaires, fournisseurs, loyer) avant de recevoir ses encaissements. Si son besoin en fonds de roulement est supérieur au fonds de roulement dont elle dispose, elle connaîtra des difficultés de trésorerie. D'où l'importance d'établir un suivi de trésorerie régulier.

## LES SOLUTIONS BANCAIRES :

- ⊙ **La facilité de caisse** : couverture d'un besoin de trésorerie passager et imprévu de très courte durée dû à un décalage entre les sorties et entrées financières.
- ⊙ **Le découvert** : couverture des besoins de trésorerie générés par le cycle d'exploitation de l'entreprise (lorsque notamment l'entreprise doit payer ses fournisseurs avant même d'être réglée par ses clients).
- ⊙ **Le crédit de campagne** : il permet de financer des investissements/stocks en attendant les premières ventes (parfois sur une durée de plusieurs mois).
- ⊙ **La lettre de change** : elle permet de satisfaire le débiteur qui pourra ainsi payer à une date ultérieure et permettre au créancier d'être payé immédiatement s'il le souhaite en ayant recours à l'escompte.
- ⊙ **La loi Dailly** : elle permet à l'entreprise de bénéficier d'une avance de trésorerie sur une créance à encaisser ultérieurement. Cette solution est utilisée généralement dans le cadre de marché public.

## L'ADIE, UNE AUTRE ALTERNATIVE :



ASSOCIATION POUR LE DROIT  
À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

Si vous ne trouvez pas de solution avec votre banquier, vous pouvez également contacter l'Adie pour bénéficier d'un **microcrédit** accompagné.

Si la solution passe par l'octroi d'un microcrédit, celui-ci peut être mis en place très rapidement,

dans les quinze jours qui suivent votre premier rendez-vous.

**Numéro gratuit de l'Adie : 05 05 55**

**Sites web : [www.adie.org](http://www.adie.org) ou [www.adieconnect.fr](http://www.adieconnect.fr)**

**20  
NOV  
18H30**

**CONFÉRENCE**

# **CESSION & ACQUISITION D'ENTREPRISES**

Avec la présence de nombreux intervenants : cabinet de conseils, banques, études notariales, experts comptables, ...

Lieu : CHATEAU- ROYAL - Places limitées - Evènement ouvert et gratuit sur inscription uniquement en nous contactant par téléphone : ☎ 23 71 67, par mail : ✉ [contact@cessionsacquisitions.nc](mailto:contact@cessionsacquisitions.nc)



Le spécialiste de la transaction d'entreprise en Nouvelle-Calédonie depuis 2008 !

**DÉCOUVREZ TOUTES NOS ANNONCES SUR [WWW.CESSIONSACQUISITIONS.NC](http://WWW.CESSIONSACQUISITIONS.NC)**

# **Y'A PRESQUE TOUT CHEZ NOUS!**

LE CHOIX • LA PROXIMITÉ • LE SERVICE



**STOP AUX  
CLICHÉS!**

RETROUVEZ TOUTES LES RAISONS D'ACHETER  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE SUR :

**[WWW.PRESQUETOUT.NC](http://WWW.PRESQUETOUT.NC)**



## L'artisanat dynamise les territoires !



**T**raditionnellement tournée vers l'accompagnement des artisans, la Chambre de métiers élargit son offre de services à destination des collectivités. Cette offre permet une meilleure prise en compte de l'artisanat dans les politiques économiques et d'aménagement, afin de créer un environnement favorable à son implantation, son maintien et son développement dans l'économie locale.

En effet, il paraissait important pour la CMA-NC de faire prendre conscience aux collectivités du poids de l'artisanat et de son rôle dans l'économie d'un territoire. Selon les communes, les entreprises artisanales représentent entre 35 et 50% du tissu économique ! 11 000 entreprises artisanales maillent le territoire, et ont généré en 2017 pas moins de 169 milliards de Francs de chiffre d'affaires !

Ainsi, l'artisanat participe au rééquilibrage des territoires, en les rendant plus attractifs économiquement et socialement, et se place au cœur des enjeux de développement des collectivités.

Agir auprès des décideurs, c'est *in fine*, agir pour le tissu artisanal dans son ensemble et aussi pour chaque entreprise.



## Les artisans, créateurs d'activité économique

Chaque artisan à son échelle crée de la valeur ajoutée sur un territoire. Il génère de l'activité dans les communes, même les plus éloignées des grands centres économiques, et crée des emplois stables et localisés. La force du secteur artisanal repose sur ses entreprises à taille humaine, capables de réactivité et d'adaptabilité quelle que soit la conjoncture économique. L'artisanat représente 16 500 actifs, soit 15 % de la population active occupée, avec plus de 10 500 chefs d'entreprise, près de 5 700 salariés et 320 jeunes apprentis.



### Robert Courtot, co-gérant de la boucherie charcuterie Chez Roby à Pouembout

Robert Courtot a créé sa boucherie en 1989 à Pouembout. L'artisan a formé jusqu'ici six apprentis permettant ainsi l'insertion professionnelle de jeunes de la région. En 30 ans, l'entreprise a embauché une dizaine de personnes ancrant ainsi autant de familles sur sa commune. « À l'époque, il n'y avait qu'une seule boucherie à Pouembout, un commerce vieillissant. J'habitais Pouembout, j'avais déjà ma vie là-bas et un terrain familial sur lequel nous avons pu construire la boucherie. C'était le tout début de la Chambre de métiers et de l'artisanat puis le CFA a ouvert. Presque tout notre personnel est issu de l'apprentissage à Nouville. C'est important de former des jeunes du coin, on est dans un bassin de population où l'on ne trouve pas de bouchers formés. La seule solution pour avoir un boucher qualifié est de lui dispenser une formation maison. 5 salariés sur 6 sont originaires de Koné ou de Pouembout. Nous avons une jeune femme qui s'occupe de la vente, de la caisse et des livraisons, trois ouvriers formés au CFA et mon fils qui est responsable de la boucherie. Comme il a un BTS comptabilité, il s'occupe de la première comptabilité de l'entreprise. Il s'est également formé en métropole à la charcuterie sèche pour faire les saucissons secs, le jambon cru... Nous avons aussi deux apprentis, un de Népoui et un de Koné. »

## Les artisans, vecteurs de l'identité et des valeurs des territoires

Les artisans, en particulier dans le secteur de la production, de l'alimentation et de l'artisanat d'art, favorisent le développement de l'identité des régions et véhiculent leurs valeurs. Ils valorisent les savoir-faire et les ressources locales et témoignent des spécificités des territoires et des populations de la côte Ouest, de la côte Est (pierre à savon...), du Grand Sud, du Nord (salins de Khô...) et des îles (savon d'Ouvéa, pains marmite...)...



### André Ouin et Pauline Napoly, armuriers couteliers à Païta

Le couple tient l'armurerie coutellerie L'atelier du Broussard à Païta. En 2014, il crée le premier couteau local, fabriqué de façon artisanale, avec de l'acier de Thiers, des manches en bois de cerf ou en essences de bois calédoniennes. Le modèle et l'appellation, « Le Païta », sont déposés auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Une convention avec la Mairie permet de lancer la fabrication de 150 couteaux numérotés, à l'effigie de la commune. Le pétroglyphe, emblème de Païta, est gravé sur la lame et en fait le couteau officiel de la Ville. Il est offert en cadeau lors de visites officielles. « Les gens en ont assez d'acheter chinois, souligne André Ouin. Ils ne sont pas dupes mais le drame c'est qu'ils n'ont souvent pas le choix... Dans notre atelier, nos clients peuvent voir les différentes étapes de la fabrication du couteau, c'est une chose très importante pour les touristes mais aussi pour les locaux. Je vends énormément de couteaux aux broussards, ils en sont fiers car ils sont faits localement, sauf l'acier et le cuir (ndlr : pour les étuis). Certains m'amènent des cornes de cerfs, des jolis morceaux de bois pour que j'en fasse des manches, ainsi ils participent à la fabrication, ils en sont acteurs. On a déjà vendu ce couteau dans vingt pays différents à travers les touristes ou les Calédoniens qui partent en métropole ou à l'étranger et qui aiment offrir à leurs amis un cadeau symbolique de la Nouvelle-Calédonie. Le Païta est destiné aux chasseurs, mais ses petits frères, « le mélanésien », « le broussard », le « pacifique », « le rusa », « le cagou » sont appropriés pour un usage hors chasse.

**40 %** des créations d'entreprises de Nouvelle-Calédonie sont artisanales.  
En 2017, près de 2 000 nouveaux établissements ont été immatriculés, soit une moyenne de 160 créations d'entreprises artisanales chaque mois.



## Interview d'Eric Gay, Maire du Mont-Dore et Président de l'Association Française des Maires

**Le 30 août dernier à Poya, la Chambre de métiers et de l'artisanat a présenté à l'Association Française des Maires sa nouvelle offre de services aux collectivités. En quoi celle-ci pourrait vous être utile ?**

*L'offre de services proposée par la Chambre de métiers est très intéressante. En effet, la Chambre connaît parfaitement les attentes des artisans en termes de foncier, de typologie des locaux, de services annexes, comme par exemple la gestion des déchets, ou toute autre contrainte. Elle est donc à même d'apporter son expertise à la Ville lorsque cette dernière a besoin de ces informations, lors de la révision de son PUD par exemple, ou, comme c'est le cas actuellement à La Coulée, lors de la réalisation d'une nouvelle zone d'activités industrielles et artisanales.*

*Par ailleurs, la CMA-NC dispose d'informations essentielles quant à l'activité artisanale existante sur le territoire de la commune qui peuvent être utiles à prendre en considération par la Ville, pour sa politique de développement des quartiers par exemple, pour la distribution géographique des services, etc.*

**Le développement économique est une compétence provinciale, pourtant votre équipe municipale compte un agent dédié à cette problématique, pourquoi ce choix ?**

*La commune est l'institution publique la plus proche des administrés. Chaque jour, ils viennent à la mairie pour y accomplir des formalités, c'est donc naturellement qu'ils s'adressent au Maire, aux élus, aux agents municipaux pour obtenir des informations, des renseignements, parfois des conseils : Y-a-t-il un terrain disponible pour telle activité ? Est-ce que j'ai le droit d'installer telle affaire à tel endroit ? Qu'est-ce que je dois faire comme démarches ?... Souvent les gens ont un projet, mais ne savent pas toujours par où commencer pour le mettre en œuvre. Partant de ce constat de proximité et des demandes des administrés, nous avons décidé d'apporter une réponse structurée en créant ce poste de chargé d'études qui les accompagne dans les premières étapes de création de leur activité.*

*Par ailleurs, cet agent constitue aussi une force de proposition en matière de développement économique, que ce soit dans le domaine touristique, ou pour initier des activités innovantes comme le futur espace de travail partagé.*

**En quoi est-ce important pour vous de disposer d'activités de proximité sur le Mont-Dore ?**

**Selon vous, que peut apporter l'artisanat à votre commune ?**

*Ce n'est pas pour moi que cela est important, mais pour l'ensemble de la population. Cela est quand même plus aisé d'avoir le boulanger en bas de sa rue que de devoir faire des kilomètres pour aller chercher une baguette de pain. Il en va ainsi, en particulier, de toutes les activités artisanales. Les gens gagnent en qualité de vie en ayant à proximité de chez eux l'ensemble des services dont ils ont besoin au quotidien.*

*Il est donc très important pour la commune que l'artisanat se développe sur tout son territoire au plus près des populations. Cela crée aussi de l'emploi, en particulier pour la jeunesse qui peut donc plus facilement s'insérer dans la société. La Chambre de métiers est d'ailleurs très active en matière d'apprentissage et elle doit en être félicitée.*

## Pensez-vous qu'il est nécessaire de favoriser l'implantation et le maintien de l'artisanat sur la commune ?

Oui, bien sûr. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons pris des initiatives, telle que l'extension de la zone industrielle et artisanale de La Coulée, par l'ouverture de la tranche 4 qui sera livrée cette année et qui propose des parcelles de dimensions allant de 10 à 20 ares, propices à l'installation d'activités artisanales.

Nous avons aussi décidé la création de l'espace de travail partagé à Boulari, au-dessus du marché municipal, dont les travaux de construction vont démarrer le mois prochain, qui accueillera les petits entrepreneurs et notamment les jeunes, qui aujourd'hui sont soit obligés d'aller sur Nouméa pour trouver un local à louer pour installer leur bureau, soit de travailler chez eux avec tout ce que cela comporte de contraintes pour l'accueil de leurs clients. Avec cet outil proposé par la Ville, ils pourront travailler dans les meilleures conditions qui soient, pour un coût très compétitif et avec la possibilité de créer des synergies avec d'autres entrepreneurs.

## Quels sont les projets en cours ou à venir sur le Mont-Dore qui permettent le maintien et le développement de l'artisanat ?

Outre la zone industrielle et artisanale, ainsi que l'espace de travail partagé, il est prévu dans le cadre du projet « Ilot Mangrove » à Boulari, la construction de 4500 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires qui seront proposés à la vente et pourront convenir à l'installation de nombreux métiers de l'artisanat. Par ailleurs, la mise en service d'une ligne régulière de transport de passagers par navettes maritimes entre le Vallon-Dore et Nouméa à l'horizon 2020 devrait contribuer au désenclavement et au développement de la partie sud de la commune, avec pour conséquence l'installation de nouveaux artisans au plus près des populations de ces quartiers.



La CMA-NC a d'ores et déjà réalisé deux études d'opportunité pour les communes de Kaala-Gomen et de Ponérihouen.

### L'offre de services de la CMA-NC à destination des collectivités

La CMA-NC propose son expertise, son accompagnement et des outils d'analyse et d'aide à la décision à l'attention des communes, provinces, cabinets d'études, acteurs de l'aménagement, financeurs... Ces services visent à **favoriser l'implantation durable des artisans au plus proche de leur clientèle, et contribuent à l'installation d'entreprises avec une offre adaptée à la réalité économique des TPE, et aux contraintes liées à leurs activités.**

Ainsi, 4 nouveaux outils complètent désormais le panel de services de la CMA-NC :

#### ● LE DIAGNOSTIC TERRITOIRE

À partir de données statistiques, quantitatives et cartographiées, le Diagnostic territoire présente une photographie du tissu artisanal pour une zone donnée, une analyse de ses caractéristiques et de son rôle dans l'économie (dynamique, attractivité, emploi, potentiels de développement...) ainsi que des recommandations stratégiques pour le développement de l'artisanat. À ce jour, 12 diagnostics ont déjà été réalisés.

#### ● L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

Cette étude consiste à formaliser le besoin en immobilier d'entreprise sur une zone particulière. Dans le cas où un besoin est identifié, les caractéristiques techniques sont analysées, notamment la puissance électrique, la surface nécessaire, le type de local, la gestion des déchets et les capacités d'investissement des artisans.

#### ● L'étude sectorielle FOCUS ARTISANAT

À l'échelle d'une commune, d'une province, d'un bassin, ou du territoire, cette étude sectorielle analyse un secteur d'activité ou un type d'activité (boucherie, transport...), ses forces, ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces. Des préconisations sont formulées, et à la demande et si nécessaire une recherche sur les pratiques du secteur peut être réalisée.

#### ● LA NOTE MARCHÉ

Outil de prospective, la Note Marché vise à informer les chefs d'entreprises et à sensibiliser les partenaires financiers aux tendances et activités porteuses pour l'artisanat. Le document détaille des exemples d'opportunités de marchés sur lesquelles les artisans peuvent se positionner pour se développer ou se diversifier : nouvelles tendances de consommation (ex : produits « sans » gluten ou conservateurs, produits écologiques...), marchés émergents (ex : la silver économie) et marchés existants en mutation (ex : la transition énergétique)

À l'occasion du lancement de cette offre de services, la CMA a réalisé une vidéo de présentation de l'artisanat disponible sur notre chaîne Youtube « chambre de métiers et de l'artisanat NC »

#### + d'infos :

site [www.cma.nc/la-cma/offres-de-services/l-appui-aux-collectivites](http://www.cma.nc/la-cma/offres-de-services/l-appui-aux-collectivites)

# Ça vous concerne

## T.G.C

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la TGC à taux pleins est entrée en vigueur. Pour rappel, elle a remplacé les 7 taxes suivantes : TSS, Taxe de Base à l'Importation (TBI), Taxe Générale à l'Importation (TGI), Taxe sur le Fret Aérien (TFA), Taxe sur les Nuitées Hôtelières (TNH), Taxe de Péage (TP), droit proportionnel de la patente.



### Les taux définitifs

Les taux provisoires faibles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour la marche à blanc (0.25%, 0.35%, 0.50% et 1%) ont été remplacés par les taux définitifs suivants :

- **Le taux réduit (anciennement à 0.25%) est fixé à 3 %**

Il concerne les produits fabriqués ou transformés localement, les services de gamelles, les transports de personnes (taxis, VLC), certains travaux immobiliers (travaux de construction en direct pour un primo accédant, prestations d'entretien des logements du parc social des bailleurs sociaux).

- **Le taux spécifique (anciennement à 0.35%) est fixé à 6%**

Il concerne tous les services (coiffure, esthétique, laverie, remorquage, réparation d'ordinateurs, services administratifs divers...) à l'exception de ceux qui sont au taux réduits, certains travaux immobiliers (travaux de construction hors primo accédant, travaux d'amélioration, transformation, aménagement et rénovation), la fabrication de biens alimentaires prêts à la consommation (pizzas, sandwiches, hamburgers, kebabs, sushis, etc.).

- **Le taux normal (anciennement à 0.50%) est fixé à 11%**

Il concerne tous les biens pour lesquels un autre taux n'est pas applicable.

### Entreprise du bâtiment :

**Des modifications sur les taux applicables par rapport au fonctionnement pendant la marche à blanc !**

**Pendant la marche à blanc, le taux réduit de TGC (soit 0.25%) s'appliquait sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et de rénovation pour les logements.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre et la mise à place des taux définitifs de TGC, le taux spécifique (6%) s'applique pour les travaux d'amélioration, transformation, aménagement et de rénovation pour les logements et hors logement.**

- **Le taux supérieur (anciennement à 1%) est fixé à 22%**

Il concerne : les chauffe-eaux non produits localement, le chocolat et les confiseries, l'alcool non produit localement, les boissons sucrées (produites localement ou non), la bijouterie-joaillerie importée vendue en l'état, les produits de parfumerie et cosmétiques, les pièces détachées automobiles importées à l'exception des essuie-glaces, plaquettes de freins, filtre à air ou à huile, garnitures pour freins à tambour et les filtres à gasoil et pour l'habitacle.

Pour prendre connaissance de la répartition complète des produits/services par taux, vous pouvez vous référer à **l'arrêté n°2018-2151/GNC** relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation - [www.tgc.nc](http://www.tgc.nc)

### L'exigibilité

L'article 23 de la Loi de Pays n°2018-12 du 07 septembre 2018 vient modifier l'exigibilité (moment où l'on doit reverser la TGC) pour les prestations de services et les travaux immobiliers. Ainsi, quel que soit votre activité, votre déclaration de TGC porte sur :

**TGC récoltée** = Les montants de TGC facturés à vos clients (que vous avez encaissés ou non)

**TGC déductible** = Les montants de TGC facturés par mes fournisseurs/prestataires (que vous avez payés ou non)

### La réglementation des prix

Afin d'éviter tout risque inflationniste, le Congrès a adopté une série de textes visant à **encadrer les prix pour une période de 12 mois** à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Ces différents textes posent à la fois le principe d'une réglementation **des prix applicable à toutes les entreprises**, mais aussi des réglementations **spécifiques à certains secteurs** (automobile, alimentaire, hygiène et entretien, matériaux de construction) avec des coefficients de marges.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à certaines activités, notamment : boulangerie et pâtisserie, cordonnerie, vendeurs ambulants, ainsi que les entreprises qui réalisent une activité de services à la personne et vendant accessoirement des produits (esthétique et coiffure).

**La Direction des Affaires Economiques a mis en place un numéro vert et gratuit pour toutes questions relatives à ces réglementations : 05 67 89.**



## Se former et se préparer

La Chambre de métiers et de l'artisanat **poursuit et développe son dispositif spécifique pour former et accompagner les entreprises artisanales dans l'application de cette réforme fiscale**. Elle propose aux entreprises artisanales : une session d'informations de premier niveau, une formation pour se perfectionner et un accompagnement personnalisé.

Ce dispositif d'accompagnement est financé par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

### • Session TGC premier niveau

**Destinée aux entreprises en dessous des seuils de TGC**, elle permet d'acquérir en une demi-journée, les fondamentaux de la TGC :

- le principe de fonctionnement d'une taxe de type TVA,
- la question du seuil et de la notion de franchise en base et leurs incidences sur le fonctionnement des entreprises,
- la maîtrise des informations suivantes : l'exigibilité, les taux, date de déclaration, mention à faire figurer sur les devis et factures.

Exercices et outils pratiques sont mis à disposition des artisans pour leur permettre de s'approprier cette réforme de manière simple.

### • Formation TGC perfectionnement

Elle dure une journée et permet aux artisans soumis à la TGC de se perfectionner. **Elle s'adresse aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires au-delà des seuils** : plus de 7,5 millions de Francs par an pour les prestations de services et plus de 25 millions de Francs par an pour les livraisons de biens et les travaux immobiliers. **Elle s'adresse également aux chefs d'entreprise qui ont décidé d'opter pour la TGC.**

La formation aura pour objectif d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Maîtriser le fonctionnement de la TGC,
- Etablir des devis et facturer avec la TGC,
- Intégrer la TGC dans leur comptabilité et tableaux de bord,

- Calculer leur prix de vente avec la TGC en se conformant à la réglementation sur le contrôle des marges,
- Procéder à leurs déclarations trimestrielles.

**Cette formation perfectionnement est dispensée gratuitement, mais uniquement jusqu'à la fin de l'année.** À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces formations seront intégrées à l'offre catalogue du Centre de formation de l'artisanat, sur une base payante, mais à tarif réduit pour les artisans en activité et leur conjoint.

### • Accompagnement personnalisé et gratuit : outil de simulation et entretiens d'assistance technique

Les conseillers de la CMA sont là pour accompagner les artisans sur toutes les questions relatives à la TGC applicables à leur entreprise par le biais d'entretiens d'assistance technique gratuits.

Vous êtes au-dessous du seuil ? Vous hésitez à opter pour la TGC ? La CMA a mis en place pour vous un outil de simulation prenant en compte votre chiffre d'affaires actuel, vos projets de développement et d'autres données quantitatives et qualitatives de votre entreprise, afin de **vous aider à faire un choix éclairé quant à l'opportunité de passer dans le système TGC.**

### + d'infos :

Retrouvez toutes les dates et lieux de formations sur [www.cma.nc](http://www.cma.nc)

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un mail à [tgc@cma.nc](mailto:tgc@cma.nc) en précisant vos contacts, afin que l'on puisse vous rappeler, ou contactez-nous au 28 02 68.

*Les informations communiquées sont celles dont nous disposons au 19 octobre. Certains ajustements complémentaires sont susceptibles d'être appliqués.*

## La transition énergétique, c'est quoi ?

C'est une modification structurelle et profonde des modes de production de l'énergie et de sa consommation. Plus précisément cela se concrétise par la réduction de la consommation d'électricité et des émissions de gaz à effet de serre et le développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.



Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur, l'eau, et sont donc inépuisables. Le recours à ce type d'énergie constitue un enjeu fort pour la Nouvelle-Calédonie : 98% des besoins en énergie du territoire sont couverts par les importations de charbon et de produits pétroliers.

### Le succès de la transition énergétique

La transition énergétique repose sur :

- L'amélioration du mix énergétique en faveur de la production par des énergies renouvelables
- La réduction de la consommation d'énergie

Aujourd'hui, la prise de conscience de la situation environnementale est un véritable levier de croissance économique. Le gouvernement a voté le Schéma pour la Transition Energétique (STENC) qui fixe, d'ici 2030, des objectifs de baisse de la consommation énergétique, d'accroissement de la part du renouvelable et de baisse des émissions de gaz à effet de serre

De plus, l'Agence Calédonienne de l'Energie prévoit plus de **400 millions de subvention pour des investissements** en lien avec la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, à destination des collectivités, des entreprises et des particuliers. À cela s'ajoute également, les **déductions d'impôts sur le revenu pour les travaux ou achat d'équipements dits « verts »**. Ainsi, la combinaison à la fois d'une politique en faveur de l'environnement et du développement de l'intérêt des Calédoniens pour ce sujet, crée les conditions favorables à l'accroissement de ce marché.

### Quelles opportunités pour l'artisanat ?

**Le secteur du bâtiment est largement concerné** par la transition énergétique. Une part importante des rejets de CO<sub>2</sub> et de la consommation électrique proviennent des bâtiments, tant par les produits utilisés lors des travaux, que dans la vie des bâtiments. Ainsi, les artisans du bâtiment peuvent proposer des solutions « vertes » : utilisation d'ecomatériaux (exemples : brique de terre crue) ou de matériels plus respectueux de l'environnement, installation d'outils numériques d'optimisation de la consommation énergétique, installation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, ...

### La transition énergétique pour tous les secteurs

La transition énergétique n'est pas que l'affaire de la production d'électricité ou du secteur du bâtiment. Tous les secteurs sont concernés.

La mise en place de certaines actions peut vous faire gagner en compétitivité : l'utilisation de matériel à faible consommation électrique réduisant les coûts de production, l'installation de panneaux photovoltaïques, pour produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables.

### Un atout clientèle

De plus, les consommateurs s'orientent progressivement vers une démarche d'achat utile et responsable. Ne pas prendre en compte cette évolution risque, non seulement de limiter le développement de votre activité, mais aussi de vous faire perdre de la clientèle. Il est essentiel de prendre ce virage de « l'économie verte ». Pour cela, il est possible de mettre en œuvre certaines initiatives valorisables afin d'améliorer l'image de l'entreprise et ainsi se démarquer des concurrents : l'utilisation de matières premières d'origine végétale (ex : emballages en bambou), l'achat de produits fabriqués localement, afin de réduire les émissions de gaz liées au transport du produit par exemple.

**Autant d'initiatives qui, mises en avant auprès de la clientèle, valoriseront l'entreprise et constitueront des éléments de différenciation.**

Contactez votre conseiller en développement durable  
par téléphone au 28.23.37 ou par email à [dd@cma.nc](mailto:dd@cma.nc)



**ARTISANS**

**LA SMABTP VOUS ACCOMPAGNE**

ET VOUS PROPOSE

**UN CONTRAT D'ASSURANCE**

**RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

**ADAPTÉ À VOS BESOINS**

Garantissant les risques auxquels vous êtes exposés

Du fait de vos activités professionnelles

En cas de dommages causés aux tiers, par vous ou vos préposés

*Également garanties : décennale, tous risques chantier, bris de machine*



Immeuble Odéon 2002 - 23, route de l'Anse Vata  
BP 234 - 98845 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie  
Tél. : 25 90 25 - Fax : 27 36 31 - Mail : smabtp@canl.nc

**RÉNOVER SIMPLEMENT  
AVEC LES PANNEAUX ST**

**ISOTECHNIC**  
Conception - Isolation - Protection

**SANS DÉMONTAGE  
DES ANCIENNES TÔLES  
(MÊME ROUILLÉES...)**

**ÉTANCHÉITÉ  
ET RÉNOVATION**

**ISOLATION  
THERMIQUE  
ET PHONIQUE**

**DÉDUCTIBLE  
D'IMPÔTS**

**Tél. : 25 30 31**  
Email : isotechnic@isotechnic.nc  
[www.isotechnic.nc](http://www.isotechnic.nc)

Je produis  
calédonien

PRODUCTION  
LOCALE D'IMPÔTS  
25 30 31

Élegance & dynamisme



**CX-3** **SKYACTIV**  
TECHNOLOGY  
GARANTIE 3 ANS OU 100 000KM



**Magenta : 24 39 20**  
**Vallée du Tir : 24 39 30**  
**f Parkingshickson**  
[www.parkingshickson.nc](http://www.parkingshickson.nc)



yellow box

# L'AUTO-BÉTONNIÈRE N°1 EN EUROPE

- MODÈLES DISPONIBLES -



**SILLA DB1200**

VOLUME BÉTON : 1 M<sup>3</sup>

**4 200 000** FCFP HT

En stock

**SILLA DB2500**

VOLUME BÉTON : 2 M<sup>3</sup>

**6 200 000** FCFP HT

En stock

**SILLA DB3000**

VOLUME BÉTON : 2,4 M<sup>3</sup>

**6 800 000** FCFP HT

En stock

À DÉCOUVRIR CHEZ  **ALMAMETO**  
ÉQUIPEMENTS

Contacts : Ida - 77 37 69 | JCB - 41 41 77

**SILLA**  
100% ITALIEN

MA COMPLÉMENTAIRE

## SANTÉ VOLONTAIRE

UNE COUVERTURE  
INDIVIDUELLE ET VOLONTAIRE

UNE PROTECTION OUVERTE À TOUS  
MODULABLE SELON VOS BESOINS

DES REMBOURSEMENTS PERFORMANTS  
À UN COÛT ATTRACTIF

### LA MDF, C'EST AVANT TOUT :

- La première mutuelle de Nouvelle-Calédonie en nombre de bénéficiaires.
- La première mutuelle en montants remboursés par bénéficiaire.
- Le premier réseau de services mutualistes.
- La seule mutuelle à offrir des prestations à visée familiale et sociale.



**3**

options

→ ESSENTIEL

→ CONFORT

→ SERVICE PLUS

Plus d'informations sur : [www.mdf.nc](http://www.mdf.nc)

Renseignements : 28 00 20 ou [volontaire@mdf.nc](mailto:volontaire@mdf.nc)

# Savoir-Faire

## Tisseuse de liens

### Parcours

Christine Séraphim est née à Koumac et a grandi à Hienghène. En 1984, lors des événements, elle rejoint sa tante en Allemagne. Un an après, Christine suit sa famille en France. À 15 ans, elle s'installe à Paris pour suivre des études d'arts graphiques dans un lycée technique. Après son bac, la jeune femme enchaîne les contrats de travail dans des secteurs très différents, suit une formation de webmaster puis une autre à l'école médicinale des plantes de Lyon. Après 10 ans passés dans la capitale, et 7 ans à Lyon, elle décide de revenir définitivement au pays en 2012. Christine est embauchée par Biomonde qui vient d'ouvrir sa première boutique place des Cocotiers. Suivront celles de Motor Pool puis de Pouembout dont elle fait l'ouverture avant de prendre son congé maternité qui la mènera à se réorienter vers l'artisanat d'art. Aujourd'hui, Christine vend ses créations via sa page Facebook, sur les marchés, les foires et répond à des commandes particulières sur rendez-vous.

**Depuis 3 ans, Christine Séraphim crée des bijoux en micro macramé, une technique qui permet de réaliser des pièces particulièrement fines et délicates.**

Macramé est un dérivé du mot arabe *migramah*, qui signifie « frange ». Cette technique serait apparue chez les tisserands arabes du XIII<sup>e</sup> siècle. Un art des nœuds que se seraient appropriés les marins occupant ainsi leurs longues traversées, mais aussi les missionnaires, chacun ayant contribué à répandre cette pratique aux quatre coins du monde.

Christine Séraphim découvre le macramé alors qu'elle attend son premier enfant. « À la fin de ma grossesse, je n'avais pas le droit de bouger, je m'ennuyais... Alors je me suis intéressée au macramé en regardant les tutoriels sur Internet ». Créative dans l'âme, Christine apprend vite, jusqu'à envisager de faire de cette occupation son métier. « J'ai commencé par vendre mes créations sur un marché de Noël artisanal qui était organisé au Mont-Dore, où je vis. J'ai ensuite adhéré à l'AMAC dont je suis toujours membre. Puis, coup de chance, le marché de Boulari s'est ouvert, j'ai intégré l'association Uni vers l'art qui y avait une boutique, jusqu'à il y a deux ans où j'ai pris mon envol. J'avais baptisé ma marque Mad'zèle Paprika du même nom que celle que j'avais créée lorsque j'habitais en France. Je faisais à l'époque des bijoux fantaisie pour compléter mes revenus. J'ai changé de nom pour Nymphéa Création ».

Christine crée ses pièces au « fil-ing », « Je ne fais pas de dessins au préalable, toutes mes créations sont improvisées. Une fois que j'ai



**Christine Séraphim, créatrice de bijoux et d'objets de décoration en macramé**

*Nymphéa Création a été récompensée par le 2<sup>e</sup> prix du Concours de l'artisanat qui récompense les meilleurs stands lors de la dernière foire de Bourail*

*réalisé mon modèle, je le décline dans différentes couleurs. Je travaille avec du fil nylon spécifique pour le micro macramé car le coton s'use trop facilement, il faudrait que je le cire, mais cela l'épaissit et je ne peux plus enfiler de fines perles. (...) J'intègre de plus en plus de pierres à mes créations, des lapis-lazulis, des turquoises, du quartz rose, des améthystes, du jade, de l'onyx, de l'ambre... C'est un travail long, pour des boucles d'oreilles par exemple, j'ai, selon les modèles, entre une heure et six heures de tressage. J'utilise principalement deux types de nœuds. Il y a toujours un fil directeur et un autre fil faisant les nœuds autour du premier et qui matérialise le design ».*

Les colliers, bracelets, boucles d'oreilles de Nymphéa Création sont empreints d'influences diverses : Egypte antique, mythologie grecque, culture orientale... « Je vais chercher au fond de moi des choses universelles. Mes références artistiques imprègnent mes créations même si ce n'est pas volontaire », explique l'artisane qui rejoint le peintre Kandinsky dans son rapport à l'art et la spiritualité.

Dernièrement, Nymphéa Création a posé sa candidature pour adhérer à la marque collective ARDICI. « Cela mettrait en valeur mon travail, car lors des marchés, les artisans d'art sont fondus parmi les stands qui proposent des produits d'importation. Cela me permettrait de me démarquer ». D'ici l'avis de la commission, Christine Séraphim se concentre sur sa production en vue de préparer le marché alternatif qui aura lieu fin novembre au Parc Zoologique et Forestier et le salon de Noël à la Maison des artisans.

**Christine Séraphim Tél. : 81 64 16**  
**Page Facebook : Nymphéa Création**

# Savoir-Faire

## Hue cocotte ! investit la Maison des artisans

### Parcours

Caroline Chazard a d'abord suivi des études d'histoire en région parisienne. Après sa licence, elle s'engage dans une formation d'un an en décoration, étalagiste, création de décors, de vitrines et agencement de magasins à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Lille. La jeune femme est embauchée par le groupe Habitat comme étalagiste puis décoratrice. Au bout de 4 ans dans l'entreprise, Caroline se rend compte qu'elle prend beaucoup de plaisir à gérer les stagiaires des écoles de décoration. À 25 ans, elle reprend donc ses études en arts appliqués et obtient son CAPES. Elle exerce dans un lycée technique de l'académie de Créteil avant d'être mutée en Picardie où durant 8 ans elle enseigne dans un lycée des métiers d'Art. Puis, à nouveau, Caroline décide de changer de cap. Elle bénéficie d'un droit individuel à la formation et obtient un temps partiel, qui lui permet de se perfectionner en couture. « *Je faisais de la couture depuis longtemps, je cousais mes vêtements et ceux de ma fille, mais je voulais acquérir une technique irréprochable* ». À l'aube de la quarantaine, Caroline et son mari décident de changer de vie et de s'installer au soleil. La famille arrive en Nouvelle-Calédonie en 2015 où voit le jour Hue Cocotte !

**Créée il y a 3 ans par Caroline Chazard, la marque Hue cocotte ! vient de s'installer à la Maison des artisans. Un atelier-boutique à l'image de sa créatrice, énergique, pétillante et colorée.**

Hue cocotte !, une injonction pour traduire un nouvel élan, « *pour dire « Allez Zou ma grande on y va ! »*, explique Caroline Chazard. Il y a trois ans, cette parisienne prenait un aller simple Picardie-Nouvelle-Calédonie avec sa petite famille. « *Mon mari a trouvé du travail ici ce qui m'a permis de créer ma marque. Il est très impliqué, et m'aide beaucoup à la vente. Il est toujours là quand j'ai besoin de lui !* »

Son univers est coloré et fantaisiste à l'image de l'artisane. « *J'essaye de m'amuser, de prendre du plaisir. Je ne me prends pas au sérieux, mais je travaille sérieusement ! J'essaye de faire en sorte que mon travail me ressemble, de ne pas imiter. Autant se faire remarquer par un style particulier !* »

« *Je fais des articles pour la maison, les bébés, les enfants et les femmes, poursuit Caroline. Parmi les articles enfant les plus prisés, il y a les tortues, les poissons, les étoiles de mer, les raies Manta, mais aussi les sacs en forme de poissons, les fanions, les guirlandes, les coussins... des articles rigolos, des accessoires pour femme comme des cols Claudine vintage pour finir une tenue, des pochettes ou des foulards pour les cheveux. Je fais aussi des manches à air au goût*



**Caroline Chazard, couturière et créatrice de la marque Hue cocotte !**

*local avec des tissus multicolores. Ma marque de fabrique, c'est de mélanger les tissus du monde, du liberty anglais avec des tissus du pacifique, des formes géométriques ou encore des tissus japonais, à chaque voyage je ramène de la Wax, du tissu de Thaïlande ou de Tanzanie, c'est assez éclectique* ».

Caroline expose pour la première fois son travail fin 2015, lors du Salon de Noël de la Maison des artisans organisé par l'AMAC. « *Cela m'a donné confiance. J'ai ensuite réussi à avoir une place au marché de Moselle le week-end. Je cherchais un local depuis un moment pour arrêter de travailler à la maison et pouvoir accueillir du public dans mon atelier, quand j'ai appris qu'une place se libérait à la Maison des artisans, j'ai donc posé ma candidature. J'ai ainsi pu arrêter le marché, qui, il faut le reconnaître, est physique et fatigant, et j'ai récupéré mes dimanches ! Nous avons fait quelques travaux et ouvert en septembre. Cet atelier-boutique va me permettre de refaire du vêtement prêt-à-porter bébé et enfant dans des conditions plus confortables pour moi mais aussi pour mes clientes.* »

Depuis peu, Hue cocotte ! adhère à la marque collective ARDICI. « *Au marché, nous sommes submergés par les produits importés, cette marque garantit aux gens que ça a été fait localement par un artisan. J'affiche le logo sur ma vitrine et je mets les fanions sur mon stand* ». Car la couturière participe encore à quelques foires et salons. « *Cela me permet de faire connaître l'atelier, ces événements sont des moyens de communication qu'il ne faut pas négliger. Et puis j'adore ça ! J'aime l'ambiance des ventes éphémères, il n'y a rien et tout à coup on monte un tivolì et on crée un village ! Et puis on retrouve les copines ! Les gens restent friands des marchés de plein air.* »

**Hue Cocotte ! atelier-boutique n°9 à la Maison des artisans ouvert les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 15h et le samedi de 8h30 à 12h (fermé les lundi et mercredi) Page Facebook : Hue cocotte**

# FORUM PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

4<sup>ème</sup> édition

15 NOV

HÔTEL  
LE MERIDIEN

**ENSEMBLE, CONSTRUISONS !**



inscriptions sur :

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)



CAFAT  
Votre vie, c'est notre quotidien



**RENAULT**  
La vie, avec passion

# Les **JOURS** **BOOSTER!**

Jusqu'au **30** septembre

Renault Kangoo   
À partir de  
**1 530 000 F<sup>HTGI\*</sup>**

Renault Trafic   
À partir de  
**2 595 000 F<sup>HTGI\*</sup>**

Renault Master   
À partir de  
**2 995 000 F<sup>HTGI\*</sup>**



**Gamme Renault VU:**  
outils de pointe, moteurs d'économie.

\*Prix HTGI et HTGC (1%). Carte grise et éco participation incluses. Offre limitée et valable sur véhicules signalés, pour entreprise éligible au HTGI. Enjoliveurs et couleurs spéciales en option.

[www.renault.nc](http://www.renault.nc)  
[www.groupejeandot.nc](http://www.groupejeandot.nc)

**3** ANS GARANTIE  
ou 100 000 km  
Remise 60% - sans TVA  
Voir conditions générales.



**SODAUTO** | MAGENTA AÉRODROME | NOUMÉA | 25 05 05 | [sodauto@hgj.nc](mailto:sodauto@hgj.nc)  
**PARKING DU NORD** | KONÉ | 47 50 60 | [parkingdunord@mls.nc](mailto:parkingdunord@mls.nc)  
AGENTS : NTA 27 27 12 / GN AUTOMOBILES KOUMAC 77 23 94 / BOURAIL AUTO SERVICES 77 96 95 / LIFOU 47 07 77 / MECAPOIND POINDIMÉ 42 47 19

**SODAUTO**  
ASSISTANCE 24/7  
**24.24.90**

